



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 20 — 2004

## Séance

du vendredi 17 décembre 2004

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pierre-André Comte (PS), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

### Ordre du jour:

1. Communications.
2. Questions orales
3. Elections au Parlement:
  - 3.1 Président du Parlement
  - 3.2 Premier vice-président du Parlement
  - 3.3 Deuxième vice-président du Parlement
  - 3.4 Deux scrutateurs
  - 3.5 Deux scrutateurs suppléants
4. Elections au Gouvernement:
  - 4.1 Président du Gouvernement
  - 4.2 Vice-président du Gouvernement
5. Modification du décret concernant l'adaptation du traitement des magistrats, fonctionnaires, enseignants et employés de la République et Canton du Jura à l'évolution du coût de la vie (deuxième lecture)
6. Motion no 753  
Des commémorations qui nous interpellent! Pascal Prince (PCSI)
7. Question écrite no 1901  
Nouvelle orthographe: pour une pratique commune. Rémy Meury (CS-POP)
8. Question écrite no 1902  
Le «pâint-ball» et le sport. Maria Lorenzo-Fleury (PS)
9. Suppression de financements spéciaux:
  - 9.1. Modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale (deuxième lecture)
  - 9.2. Modification de la loi sanitaire (deuxième lecture)
  - 9.3. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (deuxième lecture)
  - 9.4. Modification du décret concernant la contribution de l'Etat aux frais d'aménagement local et régional et aux frais de viabilité des terrains à bâtir, ainsi que concernant le fonds de planification (deuxième lecture)
  - 9.5. Modification de la loi sur le développement rural (deuxième lecture)
  - 9.6. Modification du décret sur le développement rural (deuxième lecture)
  - 9.7. Modification du décret sur les crédits d'investissements, l'aide aux exploitations et le fonds de développement rural (deuxième lecture)
  - 9.8. Modification de la loi sur les bourses et les prêts d'études (deuxième lecture)
11. Motion no 754  
Pour une instauration d'un frein à l'endettement. Jean-Marc Fridez (PDC)
12. Rapport 2003 de la commission de la protection des données à caractère personnel
13. Interpellation no 670  
Il faut parfois choisir! Lucienne Merguin Rossé (PS)
14. Question écrite no 1892  
Limitation de vitesse aux abords du Home du Bon Secours de Miserez. Serge Vifian (PLR)
15. Question écrite no 1895  
Le nitrate d'ammonium: un engrais à manier avec précaution! Patrice Kamber (PS)
16. Question écrite no 1899  
Noctambus: un service, avec la sécurité pour objectif. Bruno Willemin (PCSI)
17. Question écrite no 1900  
L'avenir d'Energie du Jura SA (EDJ) est-il assuré? Patrice Kamber (PS)
18. Question écrite no 1903  
Où la liste va-t-elle s'arrêter? Philippe Rottet (UDC)
19. Question écrite no 1904  
Travaux routiers à Miécourt. Michel Juillard (PLR)
20. Question écrite no 1905  
Nouveaux hangars à machines. Michel Juillard (PLR)
21. Question écrite no 1906  
La sauvegarde des îles du Doubs est-elle assurée? Luc Maillard (PS)
22. Question écrite no 1907  
Fonctionnement actuel de l'Office des eaux et de la protection de la nature. Serge Vifian (PLR)
23. Question écrite no 1896  
Promotion de l'agriculture biologique. Ami Lièvre (PS)
24. Question écrite no 1897  
Prise en charge des frais médicaux des sans-papiers. Charles Juillard (PDC)

## 25. Question écrite no 1898

La protection de l'environnement, une priorité de l'agriculture? Francis Girardin (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)

## 1. Communications

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs du Jura méridional, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs de la fonction publique, des services ou de la sécurité, chers collaborateurs et amis du Secrétariat du Parlement, Mesdames et Messieurs les visiteurs de notre Parlement, j'ai le plaisir immense de vous saluer en ouvrant cette ultime séance plénière de l'année du Législatif cantonal.

En cette fin d'année, je veux avoir avec vous une pensée pour les Jurassiennes et les Jurassiens prêts à se retrouver en famille, à fraterniser, à vivre des moments où la chaleur humaine aura une chance de l'emporter sur l'indifférence ordinaire, où les sentiments simples s'imposeront peut-être face aux incompréhensions, où les eaux claires le disputent aux eaux troubles, où l'espoir reflurira pour bon nombre d'entre eux confrontés au chômage, à la pauvreté, à la tristesse des jours qui paraissent sans lendemain, à l'abandon. Quel honneur pourrions-nous tirer de notre action si elle n'était pas entièrement consacrée au service de l'équité entre les hommes et, ce faisant, à celui du bien général? Ce qu'il nous reste toujours à faire est de bâtir une démocratie fondée sur la recherche de l'égalité des chances, le partage équitable de la richesse et la pleine réalisation de chaque individu, de construire une société d'appartenance et d'identité, que l'on respecte dans ses choix. Tout le reste me paraît vain. C'est dans cette perspective que je vous invite cordialement à vous investir dans cette dernière réunion du Législatif cantonal.

Je voudrais avoir le plaisir de saluer et de souhaiter un très bon anniversaire à notre collègue Charles Juillard qui, aujourd'hui, fête ses 42 ans. (*Applaudissements.*)

Mes communications de ce 17 décembre sont les suivantes:

Avec quelques jours de retard, je tiens à saluer en votre nom l'élection de M. Jean-Philippe Maître à la présidence du Conseil national. Qu'un compatriote devienne le premier citoyen du pays est en soi un vrai sujet de réjouissance. J'adresse nos félicitations à cet homme d'Etat, connu pour sa maîtrise enviable de la rhétorique politique, au sens noble, autant que de la langue française qu'il manie avec un talent certain. Le Jura peut-être fier qu'un de ses fils d'origine accède à la haute fonction qui est désormais la sienne.

Vous serez ce matin appelés à approuver deux résolutions du Comité mixte triangulaire Communauté française de Belgique-Vallée d'Aoste-République et Canton du Jura, portant, l'une sur le tourisme en tant que vecteur du patrimoine culturel, historique et naturel, l'autre sur le pilotage du système éducatif. Je vous invite d'ores et déjà à en prendre connaissance et à leur apporter votre soutien. Je remercie au passage la délégation jurassienne, qui s'est rendue à Bruxelles du 8 au 11 décembre, pour son engagement et sa participation active aux travaux du Comité mixte. J'ajoute que

notre Parlement, si le Bureau accepte la proposition de cette délégation, sera invité à accueillir en 2005 Monsieur le président de la Communauté française dans le Jura, à l'occasion d'une visite similaire à celle effectuée en juin dernier par le président du Conseil régional de la Vallée d'Aoste.

Le 22 décembre prochain, le Bureau du Parlement tiendra réunion et se penchera, comme je vous l'avais annoncé et promis il y a quelques mois, sur une révision partielle de la loi d'organisation et du règlement du Parlement. Vous connaissez notre objectif: améliorer le fonctionnement de l'institution parlementaire et, ce faisant, restituer au Parlement la primauté que lui confère la Constitution dans la détermination de la politique générale de l'Etat. Je remercie d'ores et déjà Jean-Claude Montavon, vice-chancelier et secrétaire du Parlement, du texte de synthèse et de détail qu'il m'a remis.

Je ne me suis pas souvent arrêté cette année sur les exploits de nos sportifs, non pas qu'ils ne valaient pas le détour mais parce que je ne voulais pas abuser du temps de parole que le président du Parlement est habilité à s'accorder d'autorité en ouverture de nos sessions. Aujourd'hui, je voudrais tout de même saluer la qualification du BCB pour le tour suivant de la Coupe d'Europe de basket-ball, de même que celle, brillante, et qui date d'hier soir – et je salue évidemment particulièrement Benoît Gogniat, le directeur technique – de VFM pour les demi-finales de la Coupe de suisse de volley-ball. Le Jura, c'est connu, enregistre depuis plusieurs années un taux élevé de sportifs de haut niveau, ce dont nous avons à nous féliciter et à féliciter surtout les personnes qui permettent cela. Cela justement prouve au moins que nous sommes toujours et fort bien familiarisés à l'esprit de compétition, qui ne tolère ni complexe, ni entorse au caractère dont nous nous réclamons.

Je félicite aussi et tout naturellement les acteurs de la culture jurassienne, admirables, ceux du développement de notre économie et de la sécurité sociale, de la vie associative, si intense chez nous, enfin ce peuple tout entier ouvert à la modernité sans qu'on doive lui servir le moindre sermon sur la meilleure manière d'appréhender l'avenir.

J'insère ici rapidement la satisfaction que nous pouvons éprouver à propos des décisions toutes récentes – elles sont encore chaudes – prises par le Conseil national portant sur la vente de l'or de la BNS et les crédits affectés aux transports publics. Je me réjouis avec vous ou je me joins au bonheur éprouvé ce matin par Monsieur le ministre des Finances et par Monsieur le ministre de l'Equipement.

Autre sujet. Je voudrais vous convier à vous inscrire au prochain match au cochon du Parlement, fixé au 19 janvier 2005. C'est aussi une occasion de refaire le monde, de resserrer les liens d'amitié et, au total, l'occasion en étant devenue si rare, de montrer notre capacité collective à l'humour, sachant que si Dieu avait voulu que l'on prît la vie sérieusement, il ne nous aurait justement pas donné le sens de l'humour!

Dans le courant de l'après-midi, nous aurons le plaisir d'accueillir ici même la première lauréate du «Prix du Parlement pour l'éducation civique à la démocratie», une démarche que je suis fier d'avoir lancé avec le Bureau en cette année de double anniversaire.

Pour en finir définitivement avec mes communications, je vous informe que je vous inviterai, en fin de séance – rendez-vous compte que je ne l'ai pas encore fait alors que les festivités sont derrière nous, marquant le 30<sup>ème</sup> anniversaire du plébiscite libérateur et le 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'Etat jurassien

– à entonner notre hymne national, la Rauracienne, en guise de conclusion de l'année parlementaire.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je précise encore que les députés sont invités à s'inscrire auprès du Secrétariat du Parlement s'agissant de leur éventuelle intervention dans le cadre de l'examen du budget de l'Etat.

## 2. Questions orales

### Mise en œuvre du plan hospitalier

**M. Philippe Gigon (PDC)**: Lors de la séance du Parlement d'octobre dernier, je m'étais déjà inquiété à cette tribune de la question de la suppression envisagée de la maternité et de la pédiatrie de Porrentruy suite à la prise de position du collègue des médecins-chefs de service de l'Hôpital du Jura. Le représentant du Gouvernement m'avait alors rassuré en me déclarant notamment qu'il n'en était nullement question et que seul le plan hospitalier accepté en juin 2002 par le Parlement était applicable.

Or, par une circulaire reçue très récemment, le personnel de l'Hôpital du Jura est informé de six nouvelles propositions faites par le conseil d'administration au Gouvernement concernant son analyse de la situation actuelle.

A la lecture des propositions formulées, il ressort assez clairement que le plan hospitalier est pratiquement ignoré et mis aux oubliettes et que l'on se dirige vers un démantèlement pur et simple de l'hôpital de Porrentruy. Vous pouvez aisément vous imaginer l'inquiétude et la crainte ressenties par le personnel de cet hôpital à la lecture de ce «cadeau de Noël» délivré par la direction de l'Hôpital du Jura.

Ce dossier étant actuellement à l'examen au niveau gouvernemental, celui-ci peut-il nous informer globalement de la suite qu'il pense donner aux propositions formulées par le conseil d'administration afin, du moins je l'espère, de redonner espoir et de rassurer les craintes justifiées ressenties par le personnel de l'hôpital de Porrentruy et également par la population ajolote ? N'aurait-il pas fallu attendre que le Gouvernement ait statué avant d'annoncer au personnel les mesures envisagées et surtout aussi choisir une autre date que la veille des Fêtes de fin d'année ?

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: J'aimerais tout d'abord rappeler à cette tribune ce que j'ai indiqué lors de la réponse que j'ai donnée à la question orale posée lors de la séance plénière du mois de novembre dernier. Tout d'abord qu'il est, selon moi et selon le Gouvernement, normal et naturel, au sein de toute entreprise ou établissement, que des réflexions soient menées, ce que j'appelle une participation active de l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices.

Mais il y a un certain nombre de règles à respecter et, dans ce sens, le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura a pris ses responsabilités et il a transmis au Gouvernement son appréciation de la situation, avec un certain nombre de propositions. Nous avons d'ailleurs invité une délégation de l'Hôpital du Jura à présenter ses propositions devant le collègue gouvernemental.

La situation qui se présente actuellement est effectivement délicate. Comme vous, Monsieur le Député, je trouve quelque part gênant que l'on annonce déjà, quelque part quant au contenu du document que j'ai sous les yeux, que ce

plan est mauvais, que tout se passe dans la difficulté, qu'il y a de l'inquiétude. C'est gênant parce que toutes les études n'ont pas encore été finalisées. Je suis d'ailleurs dans l'attente d'un certain nombre de réponses à bon nombre de questions que j'ai soulevées. Encore aujourd'hui, je n'ai pas reçu ces documents.

Pour que le Gouvernement puisse vous transmettre, Mesdames et Messieurs les Députés, un message lié à l'évaluation, l'évolution de l'application du plan hospitalier, lié également aux investissements qui sont nécessaires (qui peuvent se chiffrer dans un ordre de grandeur de 18 millions de francs), il est impératif que le message que nous devrions vous transmettre dans les meilleurs délais, mais aussi dans les meilleures conditions possibles, soit suffisamment étayé et renforcé. Dans cet esprit, il est aussi impératif que, du côté de l'Hôpital du Jura, on réponde aux différentes questions qui sont posées.

Dès lors, pour répondre à votre question, Monsieur le Député, le Gouvernement n'a pas encore statué. Il le fera tout prochainement, lorsqu'il sera en possession de ces différents éléments. J'aimerais encore ajouter deux points.

Le premier, il est impératif que, dans une institution aussi importante que l'Hôpital du Jura, le calme et la sérénité soient les éléments dominants. C'est fondamental vis-à-vis de toutes celles et de tous ceux qui pratiquent tous les jours, qui se dépensent sans compter pour les patients, les résidents. C'est fondamental, il ne faut pas créer un climat d'instabilité. Encore une fois, qu'il y ait des réflexions, des discussions, voire même des propositions, c'est normal; tout dossier est évolutif mais il faut véritablement être en possession de tous ces éléments.

Le deuxième point sur lequel je prendrai aussi encore quelques instants, c'est la résolution 57 de l'Assemblée interjurassienne. Vous savez que, par cette résolution, une réflexion est présentement menée pour une politique de planification sanitaire sur le territoire jurassien, entité à six districts. Dans ce sens, la commission qui a été constituée par les deux gouvernements du canton de Berne et du canton du Jura arrive au terme de son mandat. En principe, le rapport de cette commission devrait être déposé avant la fin de cette année. C'est aussi un élément supplémentaire que je vais joindre au dossier pour renforcer la discussion au sein du collègue gouvernemental.

**M. Philippe Gigon (PDC)**: Je suis satisfait.

### Année présidentielle du ministre Jean-François Roth

**M. Pascal Prince (PCSI)**: Nous avons pu lire en début de semaine dans la presse l'analyse du ministre Roth concernant son année présidentielle. Si la démarche est purement du domaine des relations publiques, les propos tenus en ont choqué et heurté plus d'un. Si le ministre n'a pas utilisé la langue de bois, je ne vais pas non plus l'utiliser.

Accuser la majorité de la population jurassienne de complexés (de personnes souffrant du syndrome de Peter Pan) parce qu'elle a la tête sur les épaules et qu'elle a refusé votre projet «Jura Pays ouvert» est pour le moins offensant!

Si Monsieur Roth peut en plus se permettre de prétendre que le Parlement jurassien, dans sa très large majorité, est «passéiste», qu'il se trompe d'époque et qu'il est regrettable que les membres du Gouvernement n'arrivent pas à imposer leurs vues aux parlementaires, il me semble que c'est lui qui se trompe.

Non seulement le Gouvernement est un exécutif et, dans ce sens, il est logique que ce soient les parlementaires qui dirigent le bateau mais, en plus, dénigrer à ce point le projet fondateur de la République, à savoir la réalisation d'un Etat jurassien à six districts, en affirmant que ce n'est plus tendance et d'une autre époque, c'est faire preuve d'une ingratitude insultante! Surtout qu'il s'agit dans le cas présent d'un projet constructif fait d'ouverture et de solidarité.

Monsieur le Ministre, sans la volonté phénoménale de ce peuple que vous traitez, et vous êtes bien le seul, de conformiste et renfermé, vous ne seriez pas là où vous êtes actuellement!

Votre attitude ressemble à s'y méprendre à celle du crapaud qui voulait devenir un bœuf. Les Jurassiens sont pragmatiques et savent contenir leur aspirations au domaine du réalisable. Ils sont bien plus ouverts que cette Suisse isolée au milieu de l'Europe et qui est, selon vous, moderne et très tendance avec ses ouvertures de frontières à sens unique vers la sortie pour les étrangers! Et je n'oublie pas son centralisme galopant.

Et j'en arrive à ma question: comment pensez-vous que la population jurassienne apprécie votre analyse?

**M. Jean-François Roth**, président du Gouvernement: Vous êtes, Monsieur le Député, la parfaite illustration de ce que j'ai dénoncé il y a quelques jours (*rires*) dans les propos que j'ai tenus. Vous faites preuve d'un conformisme qui est désolant pour un jeune homme de votre âge, parfaitement désolant! Et si, naturellement, vous voulez absolument que la réalité soit comme vous avez décrété qu'elle soit, c'est votre affaire!

Mais ouvrez un peu les yeux, ouvrez vos oreilles, humez un peu l'air du temps et vous verrez que vous êtes enfermé dans vos principes idéologiques qui vous font croire à une réalité qui est totalement dépassée! Voilà ma réponse.

**M. Pascal Prince** (PCSI): Je ne suis pas satisfait. (*Rires.*)

### Retraits des permis de conduire rendus publics

**M. Jean-Marc Fridez** (PDC): Depuis quelques semaines déjà, la police jurassienne informe la population, par le biais des médias locaux, des retraits de permis de conduire dus à des taux d'alcoolémie dépassant les limites légales.

À l'aube d'une réglementation qui tolérera non plus 0,8‰ mais 0,5‰, cette nouvelle manière d'informer mérite ici d'être saluée car, somme toute, il s'agit d'une forme de communication qui porte un nom précis, la prévention.

Ces annonces incitent très vraisemblablement les Juras-siennes et les Jurachiens... Jurassiens pardon (*rires*) – affreux lapsus – (*rires*) à changer leurs habitudes vis-à-vis du couple «alcool et conduite» puisque, dans les restaurants jurassiens, cette nouvelle forme de communication alimente et abreuve une grande partie des conversations.

Au vu de ce qui précède, je demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le fait de parler d'un sujet délicat par le biais des médias et, ce, à des fréquences répétées pourrait laisser croire que les contrôles effectués ces dernières semaines s'avèrent plus fréquents et par conséquent plus nombreux qu'auparavant. Qu'en est-il réellement?

2. La nouvelle forme de communication utilisée par la police jurassienne porte-t-elle ses fruits? Autrement dit, est-

ce que les fruits issus de cette nouvelle forme de communication ont donné naissance à une nouvelle distillée dont les vapeurs bienfaisantes ont permis de contenir, voire de diminuer, le nombre des retraits de permis de conduire de celles et ceux qui avaient abusé de la dive bouteille?

À quelques heures de l'apéritif, je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Police: Effectivement, depuis la fin du mois de septembre, la police cantonale, en accord avec le pouvoir judiciaire et l'autorité politique, a publié, comme vous avez pu le constater, les différentes infractions commises en état d'ivresse.

Je dirais aussi, sur ce point et pour répondre à votre première question, qu'il n'y a pas eu d'augmentation des contrôles.

L'objectif, pour la police, est véritablement de sensibiliser la population aux graves problèmes engendrés par la conduite sous l'emprise de l'alcool. Le deuxième objectif est de vous préparer, Mesdames et Messieurs, à l'introduction de normes beaucoup plus sévères à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Donc, il y a une volonté d'informer pour que chacun prenne conscience de ce qui existe, de ce que fait la police, des risques que présente un comportement personnel non adapté à la situation et aux conséquences dramatiques. Mais il est bien clair que ce n'est pas simplement de la prévention, c'est aussi de la répression.

S'agissant de la deuxième question que vous posez, Monsieur le Député, il est pour moi trop tôt de tirer des enseignements de cette mesure. Je dirais que, dans l'intervalle, le correctif que nous avons apporté est que nous publions les états d'ivresse supérieurs à 2‰ mais il est bien clair que, dans les semaines à venir, nous allons établir une photographie de la situation. Mais j'ai été très satisfait de vous entendre parce qu'un des objectifs est qu'on parle de ces différentes mesures mais surtout, le plus important pour moi, c'est qu'on prenne conscience et qu'on applique véritablement un comportement adapté lorsque l'on conduit un véhicule.

**M. Jean-Marc Fridez** (PDC): Je suis satisfait.

### Sécurité des élèves entre Grandgourt et Courtemaîche

**M. Pierre Lièvre** (PDC): La sécurité routière constitue un objectif que chaque Etat tient à cœur d'atteindre et de maintenir. Il n'est pas rare en effet d'apprendre ou d'observer que de nombreux moyens sont mis en œuvre pour éviter, ou à tout le moins réduire, les risques d'accidents sur notre réseau routier.

Ma question pose le problème suivant: sur le tronçon de route Courtemaîche–Grandgourt, plus précisément sur la distance délimitée par la sortie du village de Courtemaîche côté viaduc jusqu'à la hauteur du passage à niveau côté Grandgourt, circulent de nombreuses voitures venant de Boncourt ou de Porrentruy. Jusque-là, rien ne semble anormal. Mais c'est oublier un facteur risque important dans la mesure où ce tronçon de route est également fréquenté quotidiennement par des écoliers qui se rendent à Porrentruy et prennent le train à Grandgourt. Le tronçon de route dont je parle n'est pas éclairé et il n'existe aucune piste cyclable. Jusqu'à présent, l'attention des usagers de ce tronçon de route a permis d'éviter de graves accidents.

Mais peut-on ou doit-on miser uniquement sur le bon comportement de ces usagers lorsque l'on sait les risques

encourus, le matin et le soir, par des écoliers ou autres piétons utilisant cet itinéraire? A mon avis, la négative s'impose et je demande donc au Gouvernement de nous faire savoir s'il envisage, à court ou moyen terme, d'assurer une meilleure sécurité de cet itinéraire.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement: Effectivement, ce tronçon de route cantonale peut présenter certains dangers, en particulier pour des écoliers qui l'utilisent de nuit pour se rendre à la guérite des CFF à Grandgout.

Nous sommes là en présence d'un tronçon de route cantonale dans une localité où des installations telles que des trottoirs, voire des installations d'éclairage, sont de la compétence des communes. Dans le cas présent, l'initiative est à prendre par la commune qui doit élaborer un projet, assurer son financement et le Canton pourrait participer au subventionnement dans le cadre des dispositions légales.

**M. Pierre Lièvre** (PDC): Je suis satisfait.

#### Patrouilles de police franco-suisse

**M. Fritz Winkler** (PLR): La police genevoise a élaboré un projet qui prend effet ces jours: des gendarmes français patrouilleront désormais avec leurs collègues suisses de part et d'autre de la frontière. Toutefois, selon mes informations, les patrouilles mixtes franco-genevoises se limiteraient pour l'instant à des missions d'observation. Une collaboration de ce type existe déjà entre le canton de Bâle-Campagne et l'Allemagne.

Je pense que cette façon de faire ne peut être efficace que si les agents des deux pays sont juridiquement autorisés à intervenir dans chacun des pays concernés.

Jusqu'à présent, les délinquants ont eu beau jeu: la poursuite par la police ou par autre organe de contrôle s'arrête à la frontière. Pour diminuer cette délinquance, il faut que les criminels soient poursuivis jusqu'à leur cachette, au-delà de la frontière nationale si nécessaire.

Le Gouvernement peut-il nous informer si des mesures de collaboration sont également envisagées entre les polices jurassienne et française, c'est-à-dire pas seulement des missions d'observation mais également la poursuite directe des personnes recherchées à travers la frontière?

**M. Claude Hêche**, ministre de la Police: Malheureusement, la criminalité n'a pas de frontière, ce que chacun sait. Effectivement, Monsieur le député Winkler, vous avez raison, la collaboration entre les deux polices (jurassienne et française en l'occurrence) est fondamentale.

Dans ce sens, on peut relever que, pour ce qui concerne la police cantonale jurassienne et les polices frontières des régions concernées, cette collaboration est bonne, je dirais très bonne. Pour preuve, je peux dire que nous procédons, plusieurs fois par année, à des échanges de policiers. Cela permet à tout un chacun d'acquérir ou d'améliorer des connaissances dans le terrain. J'ajoute également qu'au niveau des états-majors respectifs, des séances et des contacts réguliers sont menés. S'agissant des missions d'observation, c'est quelque chose qui est déjà pratiqué présentement.

Mais cela n'est pas suffisant. Il faut se donner les moyens pour pouvoir intervenir sur les territoires respectifs. Dans ce

sens, une réponse à cette problématique est effectivement la mise sur pied de patrouilles mixtes. Je puis dire que cette question est présentement à l'examen. Nous devrions pouvoir statuer dans les prochains mois parce qu'effectivement on sent qu'il y a une volonté de part et d'autre de répondre à cette demande par rapport à la situation et à l'évolution de la criminalité mais un certain nombre d'aspects, notamment au niveau légal, doivent encore être abordés. Mais, encore une fois, il faut que nous puissions intervenir dans ce sens, raison pour laquelle mes collaborateurs sont en train d'examiner cette question dans les plus profonds détails.

**M. Fritz Winkler** (PLR): Je suis satisfait.

#### Implantation dans le Canton de groupes de distribution allemands

**Mme Emilie Schindelholz** (CS-POP): Il y a dix jours, la presse nous informait du fait qu'un, voire deux groupes allemands de la distribution cherchent à ouvrir un magasin dans notre région. D'après le délégué à la promotion économique, la balle est en partie dans le camp des responsables politiques.

Après le malheureux précédent de la Coop de Bassecourt, le Gouvernement peut-il nous assurer qu'il fera tout pour que les décisions législatives en matière d'aménagement du territoire, soit un renforcement des centres que sont Delémont et Porrentruy, soient respectées? Pour que les principes de «Juragenda 21», confortés par les recommandations de la Confédération, qui veulent favoriser la mobilité douce et les transports publics et limiter les déplacements individuels en voiture soient respectés? Pour que, toujours dans l'esprit de «Juragenda 21», des conditions de production respectueuses soient assurées? Enfin, pour que des salaires décentes permettant la création d'emplois de qualité soient assurés? Bref, en résumé, il est finalement bien triste d'avoir à poser la question mais mieux vaut prévenir que guérir, le Gouvernement s'engage-t-il à faire respecter les principes et les dispositions que nous avons votés?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement: En ce qui concerne l'implantation du centre Coop à Bassecourt, je tiens ici à vous rappeler que la modification de la fiche du plan directeur qui a permis cette implantation est une décision du Parlement jurassien! Donc, naturellement, nous allons respecter toutes les décisions que le Parlement prend et, celle-là, nous l'avons respectée.

En ce qui concerne l'implantation de cet éventuel futur centre sur territoire jurassien, naturellement que le Gouvernement, qui prône la mise en application du développement durable à travers «Juragenda 21» – nous avons créé récemment une commission du développement durable qui s'est réunie et qui aborde ces thèmes – va veiller à ce que ces principes soient respectés non seulement dans le cas d'implantations de centres commerciaux mais également dans l'ensemble des activités économiques sur territoire jurassien.

Je ne peux donc que vous assurer que nous respecterons toutes les décisions que prendra le Parlement et que nous respecterons nos engagements en matière de développement durable.

**Mme Emilie Schindelholz** (CS-POP): Je suis satisfaite.

### Faciliter les demandes d'exonération de taxes

**M. Luc Maillard (PS):** Le 3 septembre de cette année, l'association Dumitru de Lajoux (groupe Roumanie) obtenait, de la part de la Recette de district de Saignelégier, un permis et autorisation de fête pour une soirée à but humanitaire.

Conformément à l'article 18, alinéa 1, de la loi sur les émoluments, cette autorisation de débit et de danse fut, après maintes péripéties, octroyée gratuitement, et ceci pour la première fois dans notre République. Le service concerné fut remercié.

Voici ma question: pour éviter les aller et retour de courriers, les déplacements, plusieurs échanges téléphoniques, pourrait-on envisager que le service de l'Etat fournisse, lorsqu'il y a demande d'exonération de taxes, un petit document mentionnant tous les dossiers à envoyer à la Recette de district? Ceci permettrait à l'instance concernée de se prononcer rapidement, sans avoir, de la part de la société demanderesse, ce petit parcours du combattant à effectuer.

**M. Gérald Schaller,** ministre des Finances: Nous avons eu l'occasion, Monsieur Maillard, de débattre de cette question dans le cadre de la motion que vous aviez déposée il y a quelques mois à propos de l'exonération, respectivement la remise d'émoluments. Cette motion a été acceptée par le Parlement. Nous disposons maintenant d'un délai de deux années pour la réaliser. Nous prévoyons de le faire dans le cadre de la modification de la législation en matière d'émoluments.

Je n'ai pas connaissance du cas particulier dont vous faites état ni de la procédure qui a dû être suivie par l'organisation concernée pour finalement obtenir la remise de ces émoluments en application de l'article 18 de la loi sur les émoluments.

Comme je l'avais indiqué lors du débat sur la motion, nous allons examiner, dans le cadre de la révision générale de la loi sur les émoluments, la possibilité d'assouplir les conditions de remise de ces taxes et de ces émoluments. C'est dans ce cadre-là aussi que nous pourrions revoir la procédure qui doit être mise en place pour aboutir à de telles décisions. Ce processus sera examiné à cette occasion et je ne vois pas que, pour l'instant, de nouvelles instructions puissent être données à l'administration dès lors que la législation, elle, n'a pas été modifiée. Elle le sera prochainement et c'est dans ce cadre-là que les modifications de pratiques administratives devront également intervenir.

**M. Luc Maillard (PS):** Je suis satisfait.

### Utilisation des sirènes de la protection civile

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC):** Selon mes informations, il ne sera plus possible à l'avenir d'alermer les pompiers de nos localités avec les sirènes de la protection civile, comme c'est le cas actuellement et depuis des décennies.

Cette nouvelle disposition ne trouve aucune explication à mes yeux. Le Gouvernement peut-il confirmer cette information? Cas échéant, le Canton envisage-t-il une dérogation à cette disposition?

**M. Claude Hêche,** ministre: Monsieur le Député, je ne puis que confirmer ce que vous venez d'indiquer présentement. Effectivement, une nouvelle ordonnance fédérale est entrée en vigueur au 1er janvier 2004 et, dans ce sens, le service cantonal concerné a procédé à une information de l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers.

Je dois vous dire que je ne suis pas satisfait de cette décision. Nous devons l'appliquer mais j'ai tout de même demandé aux différents services concernés (l'Assurance immobilière, l'Office de la sécurité et de la protection) de procéder à un nouvel examen des incidences de cette décision fédérale et, au besoin, nous interviendrons auprès de l'office fédéral concerné pour voir s'il n'y a pas une possibilité de modulation par rapport à la configuration qui se présente sur territoire jurassien.

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC):** Je suis satisfait.

### Etablissements scolaires écartés d'une information relative à la structure «Sport, art, études»

**M. François-Xavier Boillat (PDC):** La distinction prestigieuse décernée par Swiss Olympic Talents au collègue Thurmann de Porrentruy ainsi qu'à celui de Delémont dans le cadre de leur engagement en faveur des jeunes sportifs de la région a réjoui l'ensemble de la population jurassienne. La valeur de la structure «Sport, art, études», mise en place dans le Jura en 1998 déjà, est ainsi reconnue au plus haut niveau.

Les fruits de cette structure «Sport, art, études» ne se sont d'ailleurs pas fait attendre puisque le BCB a déjà été sacré à deux reprises champion suisse et le VFM joue actuellement les tout premiers rôles dans le championnat de ligue nationale A. Gageons que des résultats aussi encourageants viendront bientôt récompenser les sportifs jurassiens évoluant dans les milieux du football ou du hockey sur glace.

Au sujet de cette distinction, la lecture du communiqué de presse émanant du Canton ne donne aucune explication à propos de l'école secondaire de Saignelégier ou du collègue Stockmar, qui accueillent des sportifs dans le domaine du volley-ball, respectivement du basket-ball. Pourtant ces deux écoles, si on en croit M. Jean-Claude Salomon, chef de l'Office des sports, ou M. Daniel Brosy, du Service de l'enseignement, font un travail remarquable, notamment dans le cadre de cette structure.

Je demande donc au Gouvernement pour quelles raisons ces deux établissements n'ont pas été labellisés et pourquoi une explication circonstanciée n'a pas été fournie dans le communiqué de presse. L'absence de précision à ce sujet laisse supposer que cette structure n'est pas optimale ou considérée de second rang dans ces deux écoles alors que tout porte à croire, et j'ose espérer que le Gouvernement sera à même de le confirmer, qu'il en va tout autrement et que la pérennité de cette structure n'est pas remise en question, principalement à l'école secondaire de Saignelégier qui accueille les jeunes filles talentueuses en volley-ball.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de l'Education: Merci à Monsieur Boillat pour cette page de publicité bien marquée pour la structure «Sport, art, études», qui est effectivement une bonne structure au niveau du Canton.

Comme vous l'avez relevé, Monsieur le Député, effectivement le comité de Swiss Olympic Talents, chargé de la

promotion et de la relève sportive en Suisse, a attribué un label de qualité, un label qui est sollicité par de nombreuses années et qui est appelé «Swiss Olympic Partner School». Je m'excuse auprès du président d'utiliser des anglicismes; j'essaie de les dire avec l'accent jurassien, c'est la seule chose que je peux essayer.

En fait, ce qu'on peut dire, c'est qu'au niveau suisse vingt et une écoles du secondaire 1 et 2 l'ont obtenu, dont uniquement trois au niveau romand et, parmi ces trois écoles, deux jurassiennes.

Il est vrai que le communiqué de presse insistait en priorité sur les deux écoles qui ont obtenu le label et nous y indiquions également que nous allons organiser, cette fois-ci non pas seulement un communiqué mais une conférence de presse en début d'année prochaine pour expliquer effectivement les critères, parce qu'on ne les connaît pas encore tous, et puis surtout pour mettre en valeur non seulement ces deux collèges mais surtout la structure «Sport, art, études» dans son concept global pour le Canton.

En fait, ce que l'on sait actuellement, pour ce qui a trait à l'école secondaire de Saignelégier et au collège Stockmar, c'est que c'est essentiellement un problème de taille critique. Effectivement, le label exige au moins vingt élèves de haut niveau alors que les deux sites ne comptent – et ce n'est pas du tout négatif de le dire ainsi parce que c'est magnifique en terme de résultats – qu'une dizaine d'élèves, respectivement de volleyeuses ou de basketteurs. Mais pour aller plus en avant dans l'analyse, nous devons encore attendre les considérants détaillés de Swiss Olympic Talents.

Il s'agit également de dire que tant l'Ecole de culture générale que le Lycée cantonal, que l'Ecole d'horlogerie et de microtechnique de Porrentruy, elles non plus n'ont pas obtenu le label. Donc, ce n'est pas un label qui disqualifie le travail effectué dans ces établissements mais c'est plutôt un label qui valorise, certes, deux établissements mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, la structure dans son ensemble. Donc, vous pouvez sans autre faire confiance à MM. Salomon et Brosy dans ce qu'ils vous indiquent. Ce qu'on doit encore dire, c'est que, sincèrement, on ne pensait pas obtenir ce label.

La présentation maintenant du concept à Macolin a montré un intérêt certain pour l'organisation jurassienne et c'est dans ce sens-là que nous pourrions communiquer des données extrêmement positives lors de notre conférence de presse. Et cela a déjà été dit ce matin, je crois que les résultats sont là, tant au niveau du basket qu'à celui du volley-ball.

On peut aussi indiquer qu'à Saignelégier, puisque votre question est, je dirais, ciblée sur Saignelégier, nombre de personnes savent que Nandy Wigger, qui joue en équipe suisse junior de volley, est issue de la structure «Sport, art, études», tout comme Barbara Ryf. Donc, les résultats ne sont pas à démontrer. Mais on peut également dire, en guise de clin d'œil par rapport à notre politique d'ouverture, que ces deux joueuses talentueuses viennent du Jura bernois. Donc, là aussi, c'est un partenariat qui est extrêmement positif.

Donc, vous êtes rassuré, je le souhaite. On ne va rien fermer, ni à Saignelégier ni à Porrentruy ou à l'Ecole de culture générale. On va améliorer les structures et bénéficier du label pour l'ensemble.

**M. François-Xavier Boillat (PDC):** Je suis satisfait.

## Exposition de Pro Helvetia à Paris et politique culturelle cantonale

**M. Serge Vifian (PLR):** L'exposition Thomas Hirschhorn, qui se tient dans les locaux du Centre culturel suisse de Paris, a déclenché une tempête médiatique qu'on peut juger excessive quand on la mesure à l'aune des difficultés existentielles que connaissent nombre de nos concitoyens.

Le Conseil des Etats ayant décidé en représailles d'augmenter le budget de Pro Helvetia, les réactions ont été vives. Terrorisme intellectuel, médiocrité confondante, gesticulation ridicule, a-t-on pu lire dans des prises de position courroucées. C'est la liberté artistique qu'on assassine, n'hésitent pas à affirmer d'aucuns. Pendant que d'autres taxent Thomas Hirschhorn de profiteur du système puisque cette «vedette surcotée» tire tout son rayonnement personnel de la société du spectacle qu'il dénonce.

On est loin à Delémont de cette agitation tapageuse et superficielle. Mais nous ne saurions pour autant rester insensibles au débat de fond, qu'on peut résumer en quelques mots: doit-on punir la culture quand elle est iconoclaste? Et faut-il subordonner l'octroi des subventions étatiques au respect d'une forme de code déontologique? Quel est l'avis du Gouvernement à ce sujet et quels sont les principes qui guident sa politique cantonale en la matière?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre:** Vous l'avez peut-être déjà remarqué, le Gouvernement n'est pas une collection de critiques d'art. Donc, je ne pourrai pas vous donner la position, en tant que telle, du Gouvernement. Ce sera plus des sentiments personnels.

Il est difficile, à mon avis, de qualifier une tempête mais il est vrai que, selon d'où on l'observe, elle se confine souvent à l'espace d'un verre d'eau.

Pour ma part, je trouve désolante cette gesticulation non seulement médiatique mais politique autour de l'appréciation du fait culturel, de la création culturelle par rapport au traitement budgétaire. Je pense que le politique a un avis à avoir sur la culture mais en amont et pas pour sanctionner ensuite comme il l'a fait. Maintenant, je crois que le résultat final (selon ce que j'ai entendu ce matin), c'est un million en moins pour Pro Helvetia. De plus, juridiquement, je ne suis pas persuadée que ce soit exact parce que les bases légales donnent une compétence à Pro Helvetia dans la politique qu'elle entend mener. Donc, je pense qu'il y a des confusions entre le rôle qu'on donne à une institution et le budget qu'on lui met à disposition.

Ce qui me désole également, c'est que nombre de personnes ont pris une décision sans visiter l'exposition en tant que telle. Je trouve aussi que c'est un petit peu réducteur ou saumâtre.

Maintenant, par rapport à la ligne qu'entend suivre le Gouvernement, il est évident que celui-ci s'appuie sur ses services, donc sur l'Office de la culture, et, pour ce qui a trait particulièrement à la culture de création telle que celle de Hirschhorn, nous nous appuyons sur les propositions du délégué à la culture. Donc, nous avons un avis critique par rapport à l'aide que nous octroyons aux artistes ou aux différentes institutions comme le Centre culturel régional de Porrentruy ou de Delémont ou bien le Café du Soleil à Saignelégier, pour citer trois régions sans les «mettre du tout en concurrence». Je dirais que nous observons cela avec un esprit critique mais également avec une certaine distance qui, à mes yeux, doit être respectée par le politique parce

que la culture, j'en suis assez persuadée, ne se laisse pas museler. D'ailleurs, la preuve en est que Hirschhorn, comme vous le dites, bénéficie de la médiatisation de cette affaire. Et peut-être même que cela tend à dire que les critiques qu'il émet au niveau de la démocratie sont somme toute fondées vu le résultat des démarches qui sont faites.

Donc, je dirais que c'est plus une appréciation personnelle que l'appréciation du Gouvernement. Pour moi, la culture, c'est du frémissement, ce sont des émotions, c'est une identité et ce n'est pas une ligne budgétaire qui peut museler ou non.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis satisfait.

### Conditions d'accès aux HES

**M. Michel Jobin (PCSI):** Ma question a trait aux Hautes écoles spécialisées dites HES de manière générale et, en ce qui nous concerne, surtout à la HES-SO, c'est-à-dire de Suisse occidentale, à laquelle chacun sait que nous sommes rattachés.

Si je suis bien renseigné, une modification de la loi sur les HES, notamment de l'article 5, est en discussion au sein des Chambres fédérales où des divergences sont apparues. Ce n'est d'ailleurs pas la seule ces temps-ci!

Le problème est le suivant: faut-il supprimer l'année de stage prévue avant l'entrée à la HES, qui est obligatoire pour les titulaires d'un baccalauréat, et la remplacer par des stages qui pourraient se faire au cours des trois années d'études à la HES et seraient destinés aux deux filières d'étudiants? La réponse peut être différente selon la conception que l'on a des HES.

Il y a ceux qui conçoivent les HES comme une institution universitaire qui devrait être alimentée par des bacheliers et qui constitue une alternative aux EPF et aux universités.

Il y a d'autre part ceux qui conçoivent les HES comme le débouché de la voie duale (apprentissage et CFC + maturité professionnelle) reposant sur le socle que représente la formation pratique.

Il me paraît que la réponse à ce problème a une importance d'abord pour la définition des buts poursuivis par les HES et aussi pour l'égalité des chances des étudiants provenant des deux filières ainsi que pour la formation des futurs diplômés des HES.

Quelle est la position du Gouvernement ou du département concerné à ce sujet? Des démarches ont-elles été entreprises, par exemple auprès de nos représentants à Berne?

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Vous avez, Monsieur le Député, posé les termes du débat. Il s'agit en fait des conditions d'accès à la HES, pour les bacheliers en particulier, qui proviennent d'une filière académique, à savoir quelles sont les conditions à poser pour assurer leur accès dans ces universités des métiers que sont les HES.

Ce débat a eu lieu aux Chambres. Il y avait, du côté du Conseil des Etats, les tenants de ceux qui prétendaient que l'accès devait être automatique (dès lors que vous êtes détenteur d'un baccalauréat, vous auriez directement accès à la HES) et, de l'autre et c'était la position du Conseil national (en tout cas majoritaire), ceux qui privilégiaient un stage pratique dans une entreprise qui permettrait à l'étudiant

porteur d'un baccalauréat de se familiariser avec les réalités de l'industrie ou des services pour ensuite pouvoir entrer dans une HES.

Le débat vient d'être tranché; peut-être que vous ne l'avez pas observé, c'était avant-hier. La divergence a persisté jusqu'au dernier moment. C'est aussi une séance de conciliation qui a eu raison de cette divergence persistante. Elle a tranché en faveur du maintien du stage pour l'accès à ces études HES.

Personnellement, comme ministre en charge de la formation professionnelle, je m'en réjouis. C'était la position que nous avons toujours adoptée et nous avons effectivement sensibilisé aussi nos parlementaires fédéraux à cette question.

Je pense que l'accès aux universités des métiers que sont les HES doit finalement être le fait de ceux qui détiennent une maturité professionnelle prioritairement, les bacheliers pouvant naturellement y accéder moyennant ces stages qui, somme toute, peuvent s'étaler sur quelques mois. Ils ne sont pas une exigence insurmontable mais permettent aussi sans doute de familiariser mieux l'étudiant académique aux réalités auxquelles il va être confronté dans ce monde de la formation professionnelle.

**M. Michel Jobin (PCSI):** Je suis satisfait.

### Ouverture retardée de la jonction A16 à Delémont

**Mme Françoise Doriot (PLR):** Il y a des rumeurs qui circulent ou des bruits qui courent. Il semblerait que la jonction de l'autoroute Prés Roses-Courrendlin est terminée. Son ouverture désengorgerait la traversée de Delémont.

Mais la traversée de Porrentruy n'est quant à elle pas prête et elle est même retardée. Son ouverture est prévue pour la Saint-Martin 2005.

Selon la rumeur, on veut différer l'ouverture de la première pour pouvoir inaugurer les deux tronçons en même temps.

Au nom du groupe PLR, ma proposition serait de dire: «D'accord pour une inauguration en 2005 mais, alors, ouvrons tout de suite l'évitement de Delémont!». Je remercie le Gouvernement de me répondre sur cette proposition.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement: Non, Madame la Députée, le contournement de Delémont n'est pas terminé et il le sera, comme prévu, aux alentours de juillet-août de l'année prochaine.

Nous avons planifié une inauguration limitée et l'ouverture immédiate de ce tronçon lorsqu'il sera prêt à être ouvert à la circulation, c'est-à-dire à peu près au mois d'août. Le contournement de Porrentruy sera terminé, comme prévu, aux alentours du mois de novembre 2005. Vous avez d'ailleurs voté un montant de 50'000 francs pour l'inauguration officielle des deux tronçons, à laquelle d'ailleurs s'est annoncé déjà le conseiller fédéral Moritz Leuenberger qui va participer à cette inauguration.

Donc, rassurez-vous, dès que le contournement de Delémont sera prêt à être ouvert à la circulation, il le sera.

**Mme Françoise Doriot (PLR):** Je suis satisfaite.

### Salle d'examen du permis de conduire

**M. Frédéric Juillerat** (UDC): Une salle de théorie suffit! En effet, à l'heure actuelle, Delémont dispose d'une salle pouvant accueillir les candidats pour passer l'examen théorique du permis de conduire. Cette dernière a une occupation extrêmement limitée à raison d'une demi-journée par semaine, même si parfois des séminaires occasionnels s'y déroulent.

Selon des sources dignes de foi, il semblerait qu'on veuille implanter une salle semblable en Ajoie. Sachant que les coûts engendrés pour l'installation et l'équipement informatique que requiert une telle salle (nous parlons de quelque 100'000 francs au bas mot), nous demandons au Gouvernement son avis et s'il ne s'agit pas d'une opération superflue par les temps qui courent.

**M. Claude Hêche**, ministre: Non, la salle de Delémont ne suffit pas! Tout d'abord parce que c'est lié à un bassin de population qui s'élargit avec celles et ceux qui souhaitent passer leurs examens. Et l'on constate à la pratique, et les chiffres sont extrêmement positifs pour nous, que bon nombre de Jurassiens du Sud viennent passer leur examen dans le Jura. Dans ce sens, il y a nécessité d'avoir deux salles qui permettent de réaliser ces examens.

Sur la base d'une évaluation qui a été faite (capacité d'accueil) et des investissements, nous constatons qu'il n'y aura pas de surcoût, bien au contraire.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC): Je ne suis pas satisfait pour le moment.

### Portefeuille d'assurances du Canton

**M. Rémy Meury** (CS-POP): Nous avons appris, lors d'une séance de la CGF, que le Canton, dans le cadre des mesures d'économies, était en train de revoir son portefeuille d'assurances. Le montant en cause n'est pas négligeable puisque les assurances véhicules et les assurances choses représentent une somme de l'ordre de 210'000 francs.

Récemment, nous avons appris par la presse que deux compagnies d'assurances au moins, la Mobilière et la Bâloise, avaient décidé d'appliquer des mesures discriminatoires à l'égard de communautés étrangères établies dans notre pays. Ces pratiques sont condamnables et ne doivent en aucun cas être cautionnées par les collectivités.

Il est possible que ces deux compagnies aient annoncé publiquement ces pratiques mais que d'autres en appliquent de similaires sans en faire de publicité exagérée.

Aussi, nous demandons au Gouvernement si, dans l'analyse des offres qu'il va effectuer, il entend obtenir des compagnies soumissionnaires la garantie qu'elles ne prennent pas de mesures discriminatoires à l'égard de communautés étrangères et s'il est prêt, dans le cas où cette garantie ne pouvait être donnée, de considérer cet élément comme étant éliminatoire pour l'attribution des contrats qui vont constituer le portefeuille d'assurances de l'Etat jurassien.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement: Effectivement, nous avons procédé, dans un objectif d'économies, à un regroupement de la totalité des assurances RC pour les véhicules de l'Etat et nous avons procédé à un appel d'offres

regroupé pour ce portefeuille d'assurances. Il vient d'être adjudgé à une compagnie qui a répondu à nos attentes, c'est-à-dire que l'objectif fixé d'économies sur ce postes était de l'ordre de 50'000 francs et l'objectif a été concrétisé lors de l'adjudication de cette offre.

En ce qui concerne cette pratique que vous qualifiez de discriminatoire, nous avons effectivement vérifié auprès de cette compagnie et nous avons l'assurance, je peux vous rassurer, que cette compagnie, qui a pu bénéficier de cette adjudication, ne pratique pas de discrimination à l'encontre des conducteurs étrangers.

**M. Rémy Meury** (CS-POP): Je suis satisfait.

### Expulsion d'une famille albanaise

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI): La famille albanaise Shurdhani est établie aux Breuleux depuis une bonne dizaine d'années et y vit en parfaite intégration, tant pour les enfants fréquentant l'école primaire (l'un d'eux ayant même souhaité s'inscrire au cours facultatif d'apprentissage du patois) que pour les parents qui subviennent eux-mêmes à leurs besoins et n'ont donc pas besoin d'être assistés par la Confédération.

Or, c'est l'épouse qui subvient aux frais du ménage puisque le mari est malheureusement atteint d'une grave affection cardiaque. Il semble donc que si cette famille devait retourner chez elle, il ne disposerait d'aucune possibilité de soins équivalente à celle dont il bénéficie ici et qui peut-être lui permettra de connaître des jours meilleurs.

Or, cette famille devrait quitter notre pays le 12 janvier suite à une décision de l'autorité fédérale. J'aimerais savoir si le Gouvernement serait disposé à tenter de rouvrir le dossier, de prolonger le délai de départ de cette famille pour lui permettre, si possible, une intégration définitive.

**M. Jean-François Roth**, ministre: J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer à cette tribune, Monsieur le Député, que les décisions en matière d'asile étaient des décisions fédérales.

Le cas de la famille que vous avez mentionné n'est pas encore définitivement réglé sur ce plan-là dès lors que la dernière décision, qui effectivement conduisait à son renvoi, a fait l'objet d'une contestation ou d'un recours qui est encore actuellement pendant. Donc, il est bien clair que les autorités cantonales, qui sont des autorités d'exécution des mesures prises par l'Office fédéral des réfugiés, n'ont absolument pas encore statué sur le sort de cette famille s'agissant naturellement des mesures d'exécution consécutives à cette décision fédérale. Il est bien clair que, le moment venu, nous allons examiner, comme nous le faisons pour tous les cas, avec beaucoup de soin et de minutie les circonstances qui entourent cette famille et sa situation et nous prendront, à ce moment-là, naturellement les meilleurs décisions possibles. Mais nous ne prenons jamais en tout cas de décision avant que la Confédération, s'agissant toujours du renvoi, n'ait pris toutes les décisions de son côté.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI): Je suis satisfait.

### 3. Elections au Parlement

### 4. Elections au Gouvernement

**Le président:** En préambule, je voudrais vous demander l'autorisation de désigner Monsieur Pierre Rota comme scrutateur extraordinaire en remplacement de Madame Bluet Riat qui est scrutatrice suppléante. En son absence, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, Monsieur Rota fonctionnera comme scrutateur. Je ne vois pas d'opposition et je considère donc que Pierre Rota fait partie de l'équipe des scrutateurs.

**M. Michel Probst (PLR), président de groupe:** Le groupe libéral-radical a le plaisir et l'honneur de vous présenter la candidature du député Alain Schweingruber à la présidence de notre Parlement.

Né à Delémont en 1952 où son père est responsable de l'agence Publicitas, Alain Schweingruber y a fait l'essentiel de ses études primaires, secondaires et supérieures. A Lausanne, il suit les cours de la faculté de droit. Sitôt la licence obtenue, il commence son stage d'avocat chez Me Paul Moritz avec lequel il est associé pendant trois mois. Dès 1981, il est à la tête de son étude. Membre du Barreau reconnu, il est élu par ses pairs bâtonnier de l'Ordre des avocats jurassiens.

Alors secrétaire de la commission qui a travaillé à la préparation du premier règlement du Parlement, il éprouve une attirance pour la vie politique. Elu au conseil de ville, au Parlement jurassien où il siège depuis douze ans (dont quatre comme président de groupe), il entre au Conseil national en 1993.

Alain Schweingruber connaît le fonctionnement des trois composantes législatives de l'Etat fédéral. Sa candidature s'inscrit donc dans la suite logique de ses mandats politiques exercés avec constance, sérénité et enthousiasme. N'ayant pas pour habitude de se plier à telle ou telle vogue, il est fidèle à ses convictions qu'il défend avec force et talent.

Depuis un quart de siècle, le milieu des institutions constitue l'un des décors où il se meut avec passion. Par ses activités professionnelles, politiques et associatives, il vit au quotidien une part d'aventure humaine et il semble accepter avec calme les vicissitudes qui apparaissent.

La multiplicité de ses intérêts est importante. Ainsi, malgré ses fonctions absorbantes, il n'a jamais abandonné deux de ses passions: la voile qu'il pratique le plus souvent possible en Méditerranée et sur l'océan Atlantique et le sport équestre dont il a été membre du tribunal de la Fédération suisse. Dialoguant avec la mer, Alain Schweingruber est sensible à ses mouvements, à ses changements de couleur. Il la considère avec émotion et curiosité. En touchant à la mer, à l'océan, il effleure en quelque sorte une part d'infini. Il s'évade comme il le fait aussi avec son cheval, en cet art subtil et nuancé qu'est l'équitation, qui nécessite du cavalier et de sa monture une gamme de qualités illimitée.

Mais le meilleur de lui-même, il le donne à sa famille, à Mariluz et à leur fils Renaud auxquels, en cette circonstance solennelle, j'adresse mes messages d'estime.

Fort de son expérience et dans la pleine conscience des responsabilités et des exigences qui l'attendent, Alain Schweingruber assumera sa tâche avec rigueur et impartialité.

Au poste de scrutateur, nous vous proposons de réélire Monsieur Fritz Winkler, qui occupe à la satisfaction de tous, avec son carnet (*rites*), cette fonction qu'il apprécie. Sérieux, intègre et courtois, il est digne de confiance.

Par avance, je vous remercie d'accorder un large soutien à nos candidats. Sans aucune réserve, nous soutiendrons

les candidates et les candidats officiels proposés, que je félicite d'ores et déjà.

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, deux résolutions du Comité mixte circulent. Il ne suffit pas de les lire: si vous les approuvez, signez-les. Le règlement exige un certain nombre de signatures pour qu'elles soient valables et puissent être examinées tout à l'heure par le Parlement. Il faut donc quand même apposer votre signature.

**M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe:** Pour la première vice-présidence du Parlement jurassien, c'est sans surprise la candidature de Monsieur Charles Juillard qui vous est proposée par le groupe PDC.

Rassurez-vous, ma présentation se résumera à sa plus simple expression sachant que même au niveau du Conseil national, les candidatures des président et vice-présidents ne font l'objet d'aucune présentation de leur groupe au niveau du plénum. Ce n'est pourtant pas dans le but de minimiser la tâche de président du Parlement jurassien que je limiterai mes propos, bien au contraire, mais par simple gain de temps uniquement puisque certains d'entre vous connaissent peut-être les petits défauts de notre collègue Charles Juillard alors que la plupart d'entre nous apprécient ou redoutent ses grandes qualités qui, à n'en pas douter, feront de lui un premier vice-président du Parlement à la hauteur de vos aspirations; vice président qui se plaît d'ailleurs à mettre en pratique depuis de longues années déjà cette citation célèbre de Charles de Montalembert: «Si vous ne vous occupez pas de politique, la politique s'occupera de vous».

Je vous remercie de bien vouloir accorder à Charles Juillard votre confiance et, pour les éventuels indécis, n'oubliez pas de vous manifester favorablement à son égard afin qu'avec et grâce à vous il puisse savourer pleinement ce 17 décembre 2004, jour de son 42<sup>e</sup> anniversaire, comme déjà annoncé par notre président.

Au poste de scrutateur, le groupe PDC vous propose de reconduire dans ses fonctions Monsieur Jean-Jacques Sangsue qui occupe, à notre entière satisfaction également, ce poste depuis deux ans déjà.

Je vous invite donc à accorder un large soutien aux candidatures démocrates-chrétiennes et profite de cette tribune pour vous préciser que notre groupe soutiendra les candidates et les candidats des autres formations politiques qui nous sont présentés.

**M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe:** Avant de vous présenter les candidatures du groupe socialiste, permettez-moi d'exprimer, au nom du groupe socialiste et en mon nom personnel, ma plus vive gratitude au président Pierre-André Comte, qui conduit nos débats pour la dernière fois ce jour. Par sa présence assidue aux multiples représentations découlant de son mandat, il a su associer avec bonheur notre Législatif à la vie publique et associative de notre Canton et représenter celui-ci avec compétence, dignité et élégance à l'extérieur de nos frontières. Il a fait honneur au Jura, son canton et pays dont il a toujours défendu avec détermination les droits fondamentaux, en particulier celui à l'unité du peuple jurassien. Merci, Monsieur le Président, pour votre travail bien accompli. Merci Pierre-André pour ce que tu as fait et continuera de faire.

Nos remerciements vont également au président du Gouvernement Jean-François Roth. Nous lui exprimons notre gratitude pour son engagement au service du Jura. Je

lui dis notre reconnaissance pour l'intense activité déployée tout au long d'une année riche en événements et en émotions parfois très intenses.

J'ai la joie et l'insigne honneur de vous présenter la candidature de Claude Hêche à la présidence du Gouvernement pour l'année à venir. La bonne connaissance que vous avez de l'actuel vice-président du Gouvernement m'épargne une longue présentation de celui qui, ayant assumé la présidence du Gouvernement à deux reprises déjà, est bel et bien habitué aux travaux du Gouvernement et donc à la préparation et à la conduite de ses séances.

Claude Hêche est un ministre apprécié de la population. Homme de cœur, d'écoute et de dialogue, voilà tout tracé le portrait idéal d'un président qui saura faire rimer détermination et conciliation. Par ses activités ministérielles actuelles et ses précédentes activités parlementaires, Claude Hêche a acquis la maîtrise et l'entregent nécessaires à la bonne gestion des affaires publiques, dans le respect de ses interlocuteurs et du bon sens. Claude Hêche est une personnalité sincère et loyale, dont la force de travail est unanimement reconnue. Dans l'activité du Législatif, il est constamment à la disposition du Parlement, de ses organes et de ses députés. Avec opiniâtreté, à la tête de l'imposant Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police, il défend ses dossiers, souvent ardues, avec talent et il sait faire preuve d'ouverture. Sans faire de concessions inutiles, il a toujours fait preuve de collégialité au sein du Gouvernement. Il ne fait pas de doute qu'il saura accomplir sa tâche avec succès. Par avance, je vous remercie de la confiance que vous allez témoigner à Claude Hêche.

A la vice-présidence du Gouvernement, le groupe socialiste vous présente la candidature de Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider.

Entrée au Gouvernement en 2003, la ministre de l'Éducation est enthousiaste face à son mandat. Elisabeth Baume-Schneider est une femme engagée, exigeante envers elle-même et ses collaborateurs, à l'écoute des personnes, friande de tout ce qui crée des liens et du respect entre les personnes. Avec un souci fort de justice sociale, elle a une très haute idée du service public. Elle consacre l'essentiel de son énergie, généreuse et sans faille, au service de l'État. Elisabeth Baume-Schneider, c'est aussi une femme de tempérament qui a le sens du devoir. Depuis deux ans, la ministre de l'Éducation a démontré sa volonté, sa persévérance et sa capacité à gérer sereinement les situations les plus délicates. Nous vous remercions de lui accorder votre pleine et entière confiance.

Le groupe socialiste a également le plaisir et l'honneur de vous présenter la candidature de la députée Nathalie Barthoulot à la deuxième vice-présidence du Parlement, une amie et collègue de grande qualité, fine connaisseuse du travail parlementaire qui, forte de la pleine et entière confiance de son parti, mérite le vôtre, que nous sollicitons en son nom.

Née le 31 août 1968, maman de trois enfants, titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université de Neuchâtel, Nathalie Barthoulot est entrée au Parlement en 1999. Elle est membre de notre commission de gestion et des finances. Nathalie est une femme très active et unanimement appréciée dans les milieux où elle déploie ses nombreuses activités. Outre un engagement professionnel sans faille, Nathalie milite dans de nombreuses associations et institutions. Son expérience professionnelle d'enseignante à l'École professionnelle commerciale lui a donné une philo-

sophie de la vie où solidarité et respect des personnes ne sont pas de vaines notions.

Dynamique et engagée, franche et directe, dévouée et compétente, tel pourrait être sommairement brossé le portrait de Nathalie Barthoulot, qui mérite incontestablement votre confiance. Aussi, je la recommande vivement à vos suffrages et vous remercie par avance de votre soutien.

Le groupe socialiste vous propose également de renouveler le mandat de la députée Blulette Riat en tant que scrutatrice suppléante. Voilà une députée «ajoulette» (*rires*), qui a conquis de longue date la confiance de ses pairs, lesquels ne manqueront pas de la lui confirmer une nouvelle fois.

Je saisis enfin l'occasion de cette tribune pour préciser que le groupe socialiste soutiendra toutes les candidatures officielles qui seront présentées ce jour. En particulier, il appuiera les candidatures d'Alain Schweingruber à la présidence du Parlement et celle de Charles Juillard à la première vice-présidence. Nous souhaitons d'ores et déjà bonne chance à ces deux collègues pour leurs activités futures au service du peuple jurassien. Je vous remercie.

**Le président:** Je voudrais vous demander que, dans la mesure du possible, pour faciliter le dépouillement, vous ne pliez pas vos bulletins et que vous les mettiez directement dans l'urne.

(Il est procédé à la distribution des bulletins et aux élections.)

## 5. Modification du décret concernant l'adaptation du traitement des magistrats, fonctionnaires, enseignants et employés de la République et Canton du Jura à l'évolution du coût de la vie (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête:*

I.

Le décret du 3 juillet 1980 concernant l'adaptation du traitement des magistrats, fonctionnaires, enseignants et employés de la République et Canton du Jura à l'évolution du coût de la vie (RSJU 173.413) est modifié comme il suit:

Article 3a (nouvelle teneur). Mesures d'économies.  
Dispositions transitoires

<sup>1</sup> Durant les années 2005 et 2006, la compensation du renchérissement est supprimée pour l'ensemble des prestations en espèces versées par la République et Canton du Jura telles que notamment les traitements des magistrats, fonctionnaires, employés et enseignants de la République et Canton du Jura, les indemnités et allocations de toutes natures.

<sup>2</sup> Durant les années 2005 et 2006, la compensation du renchérissement est remplacée, pour les magistrats, fonctionnaires, employés et enseignants, par le versement d'une prime correspondant au maximum à la moitié du renchérissement calculé sur la base du traitement maximal de la classe 10 de l'échelle des traitements des fonctionnaires.

<sup>3</sup> La prime est réduite en conséquence si elle dépasse le montant au taux de renchérissement auquel aurait droit la personne concernée pour l'année en cause.

<sup>4</sup> La prime est versée mensuellement avec le traitement, au prorata du taux et de la durée de l'activité de la personne concernée.

<sup>5</sup> Le Gouvernement peut arrondir le montant de la prime versé mensuellement au franc supérieur.

<sup>6</sup> La prime est soumise aux cotisations des assurances sociales.

<sup>7</sup> Les primes versées sont acquises pour les années ultérieures.

<sup>8</sup> Sous réserve de l'alinéa 7, le renchérissement intervenu en 2005 et en 2006 ne sera pas compensé ultérieurement.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2005.

Le président:      Le vice-chancelier d'Etat:  
Pierre-André Comte    Jean-Claude Montavon

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

**Le président:** En vertu de l'article 62 du règlement du Parlement, lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final.

Nous n'avons pas de scrutateur! Alors, nous allons demander aux deux premiers députés (un de gauche et un de droite) de bien vouloir fonctionner comme scrutateurs extraordinaires: Monsieur Probst sera donc scrutateur avec Patrice Kamber.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement; une voix contraire est dénombrée.*

## 6. Motion no 753

### Des commémorations qui nous interpellent!

#### Pascal Prince (PCSI)

Le 14 décembre 2003, le ministre Laurent Schaffter inaugurerait une rame ICN des CFF au nom de Xavier Stockmar, précurseur de la lutte jurassienne et éminent homme politique jurassien. Il fut l'un des premiers, et surtout un des plus connus, de la longue lignée d'hommes épris de justice et de liberté qui allaient désormais jaloner l'histoire du peuple jurassien.

Cette reconnaissance indirecte mais très appréciée de l'importance de Xavier Stockmar dans l'histoire jurassienne nous réjouit. Il avait notamment juré, accompagné d'Olivier Seuret, Louis et Auguste Quiquerez de délivrer le Jura de l'oligarchie bernoise dans les ruines du château de Morimont en 1826 déjà. Cet acte, certes symbolique mais fort, suscita la renaissance du peuple jurassien. Si la « révolution de 1848 » transforma le canton de Berne, le réveil du peuple jurassien se trouva confirmé en 1947. Vous connaissez tous la suite et, bien que je m'emballerais à l'idée de la rappeler,

j'abandonne ici le développement historique pour entrer dans le concret.

La plaque commémorative du serment de Morimont semble croupir dans un petit carton au fin fond d'un grand musée du côté de Berne. Alors que Xavier Stockmar figure au panthéon du Jura, un document aussi significatif de l'histoire jurassienne devrait être mise en valeur quelque part dans le Jura, éventuellement à Morimont même.

Malheureusement, cette petite plaque n'est pas le seul élément du patrimoine historique manquant au puzzle jurassien. Parmi les autres pièces d'importance connues, nous pouvons citer également la maquette de la Bastille offerte au Département du Mont-Terrible par la Convention nationale, ou encore de nombreuses cartes géographiques précieuses. Cette année est hautement commémorative pour le Jura, puisque les trente ans du plébiscite et les vingt-cinq ans d'entrée en souveraineté sont fêtés. Pourquoi alors ne pas en profiter pour rapatrier quelques-unes de ces pièces historiques? On ne nous fera pas l'illusion de croire que toutes pourront l'être mais il n'est pas interdit d'y croire.

Le Gouvernement, avec l'aide si nécessaire du Musée jurassien ou de tout autre personne habilitée serait-il disposé à:

- établir une liste la plus complète possible et actualisable aisément du patrimoine historique jurassien dispersé et hors du Canton?

- demander un geste aux différents musées ou particuliers qui possèdent certaines de ces pièces historiques pour qu'un maximum d'entre elles retrouvent leur terre d'origine?

**M. Pascal Prince (PCSI):** L'année 2004 touche à sa fin et, avec elle, les jubilés du 25-30<sup>e</sup> aussi. Ma motion perd ainsi un peu en actualité mais pas forcément en acuité.

L'avenir donnera plein d'autres occasions de se remémorer les grands moments de notre Histoire et nous pourrions reprendre alors l'idée de profiter de telles célébrations pour demander ou négocier le retour de certaines pièces dans le Jura. Mais comme l'adage populaire le dit si bien, qui ne tente rien n'a rien, il suffit parfois de demander pour recevoir. Il existe quelques pièces vraiment exceptionnelles qui pourraient déjà faire l'objet d'une demande; j'ai cité la plaque de Morimont et la réplique de la Bastille.

De toute façon, il serait bon de dresser un inventaire du patrimoine jurassien exilé. Un inventaire, dans l'idéal, qui soit accessible au grand nombre et qui permette ainsi de se rendre compte de la richesse jurassienne. Un inventaire qui puisse être actualisé aisément en utilisant les technologies modernes et je pense, comme vous, à internet.

J'imagine, par exemple, la mise en ligne d'un formulaire que tout un chacun pourrait remplir afin de signaler une intéressante pièce historique jurassienne. Il suffirait alors d'avoir une adresse centralisée pour pouvoir gérer de manière raisonnable les informations recueillies. Je ne pense pas que le volume des informations à traiter serait trop important toutefois et l'absence d'urgence à les retravailler permet d'imaginer un travail intercalaire.

Il serait ensuite aussi intéressant de rendre publique, par le même biais, cette base de donnée ainsi récoltée pour faciliter les recherches et qui sait, pourquoi pas, donner des idées d'excursion liées au patrimoine jurassien.

C'est dans cet esprit et dans une perspective à long, voire à très long terme, puisque l'Histoire n'est pas prête de s'arrêter, que je vous demande de soutenir ma motion.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre: La démarche que traduit votre motion, Monsieur le député Prince, est très similaire à celle qu'avait exprimée le député Hubert Ackermann il y a quelques années. Vous vous en souvenez peut-être, il demandait si une liste exhaustive des documents en exil avait été dressée.

Je vais en fait répondre en deux temps à votre motion:

- l'établissement d'une liste avec un souci d'exhaustivité du patrimoine historique;
- les démarches plus particulières à entreprendre pour rapatrier un maximum d'objets témoins de notre Histoire.

Tout d'abord, il est de fait que divers objets, documents et autres témoins du passé jurassien sont dispersés de par le monde, dans des institutions ou dans des collections publiques ou encore privées.

Même si le défaut de souveraineté cantonale jusqu'en 1979 donne peut-être une importance particulière à cette situation jurassienne, on doit quand même constater que cette situation n'est pas propre à notre Canton. Il en va assurément ainsi pour toutes les communautés ou collectivités.

Personne ne doute, je peux l'imaginer, que les objets du patrimoine historique constituent un élément central du sentiment identitaire, fussent-ils être disséminés à l'extérieur de nos frontières.

Il ne nous paraît pourtant pas indiqué – alors qu'à l'instar de tous les autres Etats confédérés ou nationaux nous restons éloignés de l'objectif budgétaire idéal en matière de promotion culturelle (au niveau de la création et de la préservation) – de diminuer les moyens à disposition pour en affecter une part à l'établissement de leur énumération exhaustive, encore moins à des démarches visant à leur rapatriement, qui sera la plupart du temps plus qu'hypothétique. On peut d'ailleurs même se demander – c'est peut-être un peu une autre logique que je vous invite à adopter – si ces objets témoins de notre identité n'assurent pas en quelque sorte le rayonnement de manière profitable au-delà du carcan territorial.

Vous avez donné des pistes, des manières, des méthodologies de travail pour établir cette liste. Je ne vais pas me prononcer techniquement sur la faisabilité mais il est quand même à observer que, de façon très pragmatique, vouloir «une liste la plus complète possible» (selon vos termes) des documents du patrimoine jurassien se trouvant hors du Canton tient quand même un peu de la gageure. Vous proposez somme toute une attitude assez passive de dire qu'on pourrait mettre à disposition une ligne internet, que les gens pourraient indiquer si oui ou non il y a un document ou un objet digne d'intérêt. A ce niveau-là, je pense qu'on peut envisager ce genre de démarche. D'ailleurs, aujourd'hui déjà, si quelqu'un s'adresse à l'Office de la culture, il est évident qu'on va prendre en considération cette information et la collecter.

Par contre, le Gouvernement a considéré votre motion comme une motion (comme ce qu'elle mérite d'être) et comme une démarche plus active qui viserait à prospecter systématiquement d'une part la documentation jurassienne ou encore la documentation suisse et internationale (différents catalogues, inventaires ou autres) pour y repérer les documents et autres objets qui ont un lien avec l'histoire jurassienne. Cela, vous en conviendrez, nécessite du temps et des compétences. Et, pour qu'une telle opération puisse être menée avec succès, il faut mettre des moyens à disposition.

Par rapport à ces moyens, vous savez également qu'au mois de mai de cette année, vous avez accepté une motion transformée en postulat qui indique qu'on doit prendre en considération l'aspect financier dans le cadre du traitement d'une intervention parlementaire.

L'Office de la culture estime que, pour être honnête dans une telle démarche, il faut au minimum consacrer une demi-journée, voire une journée, de travail par semaine pour tendre à l'établissement d'un inventaire tel que vous le sollicitez. Ce sont quand même des frais et, comme je l'ai dit en amont, nous préférons mettre l'argent à disposition de la promotion de la culture (culture de création et culture de préservation du patrimoine) plutôt que de veiller à actualiser ou à maintenir une liste avec des chances de succès très minimes.

Par rapport à la deuxième partie de votre motion qui, j'espère, intéresse quand même quelques députés parce qu'on est quasi dans un dialogue... c'est sympathique mais ce n'est pas très intime...

**Le président:** Madame la Ministre, pardonnez-moi! Je voudrais demander quand même un peu plus de silence au Parlement parce que cela devient incompréhensible! Vous avez la parole.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre: ... concernant le rapatriement des objets ou documents repérés à l'extérieur, il est utile de préciser que les objets d'origine jurassienne qui sont repérés en dehors du territoire cantonal – vous en avez cités deux qui sont hautement symboliques – en fait, c'est quand même compliqué, même s'ils sont hautement symboliques. C'est justement parce qu'ils sont hautement symboliques que c'est peut-être compliqué. On doit aussi considérer alors qu'ils sont «sous bonne garde» dans le sens qu'ils sont dans des musées et on doit considérer qu'on peut les observer, les admirer là plutôt dans l'activité muséographique jurassienne. On sait que, dans les contacts entre musées, on peut solliciter le prêt, on peut organiser des expositions temporaires et autres mais il est bien évidemment délicat, de manière massive, d'aller demander à se faire offrir certains objets, qui plus est dans le contexte actuel. Donc, je pense qu'on aurait relativement peu de chance de succès.

On peut bien sûr aussi tenter parfois une acquisition publique. Cela a été fait par l'Office de la culture mais, parfois, il faut aussi reconnaître que soit l'objet est trop coûteux, soit l'enjeu n'est pas considéré comme essentiel.

Demander aux institutions et autres propriétaires de collections privées un «geste» en faveur du retour dans le Jura de pièces historiques qui en proviennent est une démarche, franchement, que le Gouvernement n'entend pas officiellement entreprendre parce qu'en fait, à l'inverse, on pourrait imaginer que votre idée est un peu une fausse bonne idée parce qu'on pourrait aussi nous demander des documents ou objets qui sont «sous bonne garde» dans nos musées. Par exemple, pour n'en citer que quelques-uns, le fameux Graduel de Bellelay qu'on pourrait imaginer (en tant que document médiéval d'importance notable et témoin de l'histoire jurassienne) devoir repartir hors de nos frontières. On m'a encore cité la portière du carrosse du sacre de Louis XVI qui se trouve au Musée jurassien d'art et d'histoire à Delémont et qu'on pourrait imaginer voir repartir vers la France.

Donc, vous l'aurez compris, pour le Gouvernement, parler d'identité jurassienne, ce n'est pas se limiter au rapatriement de certains objets ou au fait de dresser une liste. Une liste qui existe. Je peux aussi vous rassurer: si vous contactez l'Office de la culture, on va vous indiquer déjà ce qu'on a à l'office en tant que tel mais également ce qui, à notre connaissance, est dans d'autres musées ou bien dans d'autres collections privées ou publiques. Mais la liste, bien évidemment, n'est pas exhaustive.

Lorsqu'on parle de patrimoine, je crois également qu'on doit admettre que cela dépasse désormais le seul domaine culturel, que c'est aussi une dimension de territoire, d'aménagement, de qualité de vie des citoyens et autres. Donc, on ne peut se confiner, lorsqu'on parle d'identité jurassienne, à des objets culturels.

Lorsqu'on a compris, au vu de ce qui précède, au vu de cette argumentation, le Gouvernement vous invite à refuser cette motion qui, comme je l'ai dit, est une bonne idée mais franchement irréalisable ou bien alors de manière extrêmement passive si ce n'est le respect que l'on doit à une intervention parlementaire qui est de l'ordre de la motion.

**M. Pascal Prince (PCSI):** J'apprécie le sérieux avec lequel le Gouvernement s'est occupé de ma motion. C'est vrai que je la voyais plutôt dans une démarche passive et non pas active. Je ne demandais pas des fouilles à l'égyptienne ou, effectivement, une demi-journée de travail par semaine dans cette demande.

Je comprends tout à fait le point de vue du Gouvernement qui veut utiliser intelligemment l'argent dans le maintien de ce qu'il a déjà et qui est déjà très difficile mais je pensais justement, avec une page internet ou une adresse unique pour récolter les informations de personnes qui sont intéressées par la culture jurassienne, qu'on aurait pu avoir un instrument, pas très cher franchement. Je gère quelques sites internet et je sais ce que c'est de mettre simplement un formulaire en ligne. Je pense que ce serait une possibilité de rendre aussi la recherche de l'histoire jurassienne interactive, avec des gens qui sont intéressés et qui feraient cela probablement bénévolement. C'était dans ce sens-là.

Quant au rapatriement des pièces, notamment celles qui étaient citées, c'était surtout par rapport à l'anniversaire 25<sup>e</sup>-30<sup>e</sup>. Maintenant, il est clair que cela tombe un peu à l'eau. Je ne pense pas qu'on peut juste aller leur dire: «Écoutez, on revoit ces pièces». Ce n'est pas dans ce sens-là. Je pensais vraiment profiter de ces anniversaires pour demander le rapatriement de ces deux pièces.

Par contre, j'avais plutôt eu une information contradictoire concernant la liste des objets exilés. On m'a dit qu'elle n'existait pas. Maintenant, si on me dit qu'elle existe, tant mieux, c'est déjà une bonne chose.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre (*de sa place*): Elle n'est pas exhaustive.

**M. Pascal Prince (PCSI):** Pas exhaustive évidemment. Donc, on pourrait éventuellement imaginer la compléter de manière plus facile que de devoir s'adresser à l'Office peut-être d'une manière plus formelle.

Bref, je maintiens quand même ma motion dans le sens que j'ai exprimé, à savoir une motion passive et non pas d'entamer des recherches à l'égyptienne dans le patrimoine historique jurassien.

*Au vote, la motion no 753 est rejetée par 34 voix contre 8.*

## 7. Question écrite no 1901

### Nouvelle orthographe: pour une pratique commune Rémy Meury (CS-POP)

La Conférence intercantonale des chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin a édité en juin 1997 une brochure intitulée «Les rectifications de l'orthographe du français – Principes, commentaires et listes des graphies rectifiées». Ce fascicule a été élaboré suite à la publication, dans le «Journal officiel de la République française» du 6 décembre 1990, des rectifications orthographiques adoptées par le Conseil supérieur de la langue française.

Largement diffusée auprès des enseignants jurassiens, cette brochure a pour but de les informer sur l'existence de ces rectifications orthographiques, de les amener à les accepter lorsqu'un élève les utilise, voire même de les inciter à les enseigner si ces règles peuvent présenter un bénéfice pour tous les élèves. Au niveau de l'école primaire, ces principes ont d'emblée été appliqués. Il est apparu cependant rapidement que cette application n'était de loin pas systématique au niveau secondaire. D'où, forcément, un décalage non négligeable entre les deux types d'enseignement, préterrant finalement les élèves.

Plusieurs enseignants primaires ont alors pris contact avec le Service de l'enseignement en lui demandant de clarifier la situation. Après plusieurs échanges de courriers, une séance a finalement été organisée sous l'égide du Service de l'enseignement (SEN). Il en est sorti la position suivante:

- un enseignant ne doit pas, de sa propre initiative, aborder un sujet traité par cette nouvelle orthographe;
- au cas où un élève aurait connaissance d'un sujet, qu'il en parlait ou l'appliquait, il faut alors simplement dire que ces nouvelles pratiques existent et les accepter en cas d'utilisation.

Or, il apparaît encore et toujours aujourd'hui que ces deux principes ne sont pas appliqués de façons identiques par tous les enseignants jurassiens. Aussi nous demandons au Gouvernement:

1. Tous les enseignants jurassiens ont-ils reçu la position définie ci-dessus en leur indiquant qu'il s'agit de directives formelles quant à l'application de la nouvelle orthographe?
2. Si ce n'est pas le cas, est-il prévu de le faire dans les meilleurs délais?
3. Au moment de la diffusion de la brochure citée, le SEN ne s'est-il pas trop engagé en faveur de cette nouvelle orthographe, auprès des enseignants primaires essentiellement?
4. Quelle serait l'attitude du Département si un élève faisait recours contre une modification d'orientation en français à l'école secondaire en indiquant que les notes responsables de son changement ont été obtenues en raison du refus par le corps enseignant de considérer comme justes les graphies proposées par la nouvelle orthographe?

#### Réponse du Gouvernement:

La Conférence intercantonale des chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP/SR+TI) a décidé, dans sa séance du 9 mai 1996, de remettre, à l'ensemble des enseignantes et enseignants de

français de Suisse romande, la brochure: «Les rectifications de l'orthographe du français: principes, commentaires et liste des graphies rectifiées».

Le document précité, remis à tous les enseignants jurassiens, précise dans ses pages liminaires que les rectifications, approuvées par l'Académie française en 1990, «seront définitivement entérinées quand l'usage les aura assimilées et que, dans cette attente, aucune des deux graphies ne peut être tenue pour fautive». La circulaire accompagnant la diffusion de la brochure concernée, adressée le 2 avril 1997 par le Département de l'Education aux écoles jurassiennes, confirme ces principes.

Conscient de la nécessité d'harmoniser, autant que possible, les pratiques des enseignants en la matière, le Département de l'Education a constitué, une année plus tard, un groupe de travail chargé de se pencher sur cette question. Dans ses conclusions, portées à la connaissance des enseignants par l'intermédiaire du Bulletin du Service de l'enseignement, paru en juin 1999, le groupe de travail rappelle sur ce point précis «qu'il convient de faire coexister, dans un climat de tolérance, nouvelles et anciennes graphies et que, s'il n'a jamais été question d'enseigner les rectifications orthographiques, il est en revanche important de les accepter et, à cet effet, de ne pas pénaliser les élèves qui en useraient».

Récemment, comme le relève Monsieur le député Rémy Meury, le Service de l'enseignement a mis sur pied – il faut le préciser, à la demande d'enseignants de l'école primaire de Delémont – une rencontre pour exposer, une fois encore, la position du Département de l'Education. A cette occasion, ces enseignants ont été notamment informés de la situation prévalant dans la Francophonie où, à l'exception de la Belgique dans une certaine mesure, aucun pays ne tient véritablement compte des rectifications de 1990, et du fait que le Jura, à l'instar des autres cantons romands, mettait l'accent non sur l'enseignement des nouvelles graphies mais sur la tolérance envers ces dernières.

Pour ce qui a trait aux questions posées par le groupe CS-POP, le Gouvernement apporte les réponses suivantes:

1. Tous les enseignants jurassiens ont été nantis par la circulaire du 2 avril 1997 de la position du Département de l'Education, émise sous la forme d'une recommandation. En effet, les rectifications n'ont pas force de loi; elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'une décision contraignante. La CIIP/SR+TI et la Délégation à la langue française, conscientes de cela, ont proposé de donner à ces rectifications la valeur d'une recommandation plutôt que celle d'une directive. Le Département de l'Education, comme les autres départements d'ailleurs, s'est rangé à cette proposition qui fait appel à la responsabilité des enseignants et des établissements pour appliquer les principes posés plus haut.

2. Le Département de l'Education n'envisage pas de promulguer une directive sur la mise en application de ces principes. Cependant, face aux incertitudes qui paraissent se maintenir dans le corps enseignant et dont la question écrite no 1901 constitue une forme d'illustration supplémentaire, le Département entend rappeler l'existence et le sens de ces recommandations selon trois modalités: l'envoi d'un courrier aux écoles, l'organisation à l'intention des enseignants de l'école obligatoire de séances incluant un point sur les rectifications orthographiques et l'attention portée par les conseillers pédagogiques, dans leurs visites aux enseignants concernés, à cette question.

3. Le Service de l'enseignement ne s'est pas engagé dans ce dossier au-delà de ce qu'il avait été convenu de faire dans le cadre défini par la CIIP/SR+TI. Il paraît tout à fait justifié de maintenir les acquis de la «réforme Rocard», même limités à un modeste édit de tolérance orthographique.

4. Compte tenu des éléments évoqués plus haut, il est évident que les enseignants ne peuvent pas considérer comme erronées des graphies admises par l'Académie française et par la brochure de la CIIP/SR+TI. En cas de recours, il va de soi que le Département trancherait en faveur de l'élève qui aurait eu recours à la nouvelle graphie.

**M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe:** Je suis satisfait.

## 8. Question écrite no 1902

### Le «paint-ball» et le sport

**Maria Lorenzo-Fleury (PS)**

Au début des années 1980, un éleveur australien utilisait un lanceur de peinture à air comprimé pour le marquage de ses moutons afin de gagner du temps. Très vite, le «paint-ball», tel est son nom, connaît un véritable succès. Actuellement, il est même considéré comme un sport. On le définit comme une activité où chaque individu se prend mutuellement pour cible, en se lançant des balles de peinture avec un fusil à air comprimé à une vitesse proche des 300 km/h. Selon les affirmations des adeptes, cette activité demande maîtrise de soi et grande concentration.

A l'heure où nous vivons trop souvent la violence et le terrorisme en direct, à l'heure où nous assistons à une banalisation de la violence, à l'heure où chacun condamne les incivilités en tout genre, le principe de faire un sport avec une tenue militaire, de plus cagoulé, est psychologiquement difficilement supportable.

A notre connaissance, ce sport se pratique en effet dans certaines communes du Canton.

Je demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

- Quelle appréciation les services cantonaux ou autres instances concernés portent-ils sur la pratique de ce sport (Office des sports, Service des forêts, Jura Tourisme)?
- Son avis concernant la pratique d'un tel sport?
- Existe-t-il une réglementation y relative?
- Le Gouvernement entend-il, si nécessaire, légiférer en la matière?
- Ce sport reçoit-il des subventions de l'Etat?

### Réponse du Gouvernement:

Au cours de cette dernière décennie, le champ des pratiques sportives et de loisirs s'est fortement développé. Nous assistons à l'émergence d'une forte demande de pratique physique et de loisirs de la part d'un nombre de plus en plus important de groupes sociaux composés en outre de personnes appartenant à des tranches d'âge plus étendues. Certaines de ces activités ont été classées dans les sports à risque et d'aventure – dits aussi sports extrêmes – d'autres ont trouvé plutôt place dans le domaine des loisirs.

Après renseignements obtenus auprès des instances nationales du sport (Swiss Olympic Association (qui n'est autre que l'association faïtière du sport suisse), Office fédé-

ral du sport et Jeunesse+Sport), il s'avère que le paintball – même avec l'organisation de compétitions – n'est absolument pas considéré comme une activité sportive. Aucune des instances susmentionnées ne le reconnaît comme tel. Il ne bénéficie en outre d'aucun soutien financier de leur part. Le paintball est donc à considérer comme une activité purement de loisirs.

Après examen des questions posées par l'interpellatrice, le Gouvernement est en mesure de répondre comme suit.

Réponse à la question no 1

Seuls l'Office des sports et Jura Tourisme sont appelés à donner leur point de vue sur la pratique du paintball. S'appuyant sur la position des instances nationales du sport, l'Office des sports ne peut pas reconnaître le paintball comme une activité sportive.

Les autres services de l'administration qui peuvent être appelés à donner leur avis sur la question ne portent pas de jugement sur le fond mais examinent si les conditions cadres pour la pratique du paintball respectent les dispositions légales qui régissent leurs champs d'activités (aménagement du territoire, forêts, agriculture).

Réponse à la question no 2

Le Gouvernement ne reconnaît pas le paintball comme activité sportive. Il suit en cela la position des instances nationales dans le domaine du sport. Il s'appuie également sur le but général du sport et sur la définition de l'éthique sportive: «Le sport est un élément de la promotion de l'homme qui doit avant tout permettre son développement harmonieux jusqu'à son plein épanouissement, tout en le rendant conscient de ses responsabilités et du respect qu'il doit à lui-même, à autrui et à son environnement».

Réponse à la question no 3

Il n'existe ni au plan fédéral ni au plan cantonal une réglementation spécifique à la pratique du paintball.

Pour l'heure, le Gouvernement n'entend pas prendre de dispositions particulières sur le plan législatif. S'il devait y avoir, dans les années à venir, une recrudescence de cette activité ou des débordements, le Gouvernement réexaminera alors sa position.

Toutefois, en matière d'aménagement du territoire, la réalisation d'un terrain de paintball est soumise à l'obtention d'un permis de construire.

Réponse à la question no 5

Cette activité ne reçoit aucune subvention de la part de l'Etat jurassien, que cela soit au titre du sport, de la culture et des loisirs.

**M. Gilles Froidevaux** (PS), président de groupe: Madame la députée Maria Lorenzo-Fleury est partiellement satisfaite.

## 9. Suppression de financements spéciaux

**Le président:** Comme tout à l'heure, je vais vous demander de voter chaque fois sans entrer dans le détail en vertu de l'article 62 de notre règlement.

### 9.1. Modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale

(deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête:*

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale (RSJU 901.1) est modifiée comme il suit:

Article 5 (nouvelle teneur). b) Réalisation du programme de développement économique

<sup>1</sup> Les crédits nécessaires à la réalisation du programme de développement économique sont portés au budget annuel de l'Etat.

<sup>2</sup> Sur décision du Gouvernement, les crédits servent à:

- améliorer les structures industrielles et commerciales, à faciliter la reprise et la constitution d'entreprises et à maintenir les entreprises susceptibles de développement;
- octroyer des prises en charge temporaire d'intérêts;
- prendre une participation dans des sociétés d'économie mixte d'intérêt général ou dans des sociétés de type «capital risque»;
- financer totalement ou partiellement toute mesure propre à favoriser le développement de l'économie;
- accorder des prêts lorsque le marché monétaire et financier est si resserré que le crédit n'est plus garanti ou lorsque les crédits sont refusés sans motifs suffisants.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Le président: Pierre-André Comte  
Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.*

### 9.2. Modification de la loi sanitaire

(deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête:*

I.

La loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01), est modifiée comme il suit:

Article 12 ( nouvelle teneur)

La prévention, l'éducation à la santé et la lutte contre les maladies transmissibles, dangereuses ou très répandues sont financées par l'Etat.

#### Article 13 (nouvelle teneur). Compétences

<sup>1</sup> Le Service de la santé arrête, dans le cadre des limites budgétaires, les montants utilisés aux fins de prévention, d'éducation à la santé et de lutte contre les maladies transmissibles, dangereuses ou très répandues.

<sup>2</sup> Il établit chaque année un rapport à l'attention du Gouvernement sur les actions entreprises.

#### Article 14 (nouvelle teneur). Demandes de subsides

<sup>1</sup> Les demandes de subsides en vue de financer des activités en matière de prévention, d'éducation à la santé et de lutte contre les maladies transmissibles, dangereuses ou très répandues, doivent être adressées au Service de la santé.

<sup>2</sup> Le Service de la santé instruit le dossier et statue sur la demande.

<sup>3</sup> Sa décision est sujette à opposition et à recours, conformément aux dispositions du Code de procédure administrative (RSJU 175.1).

#### Article 15

(Abrogé.)

#### Article 39 ( nouvelle teneur)

L'Etat assume le financement des soins à domicile.

#### II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

<sup>3</sup> La part de fortune du fonds institué par l'article 12 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990 dans son ancienne teneur, constituée par les versements de l'Etat, est portée en diminution du découvert au bilan de l'Etat. La part de fortune constituée par les versements des communes leur est restituée en fonction de leur capacité économique et financière des années 2001 à 2003.

<sup>4</sup> La fortune du fonds institué par l'article 39 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990 dans son ancienne teneur est portée en diminution du découvert au bilan de l'Etat.

Le président:            Le vice-chancelier d'Etat:  
Pierre-André Comte    Jean-Claude Montavon

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.*

#### 9.3. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête:*

#### I.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1) est modifiée comme il suit:

#### Article 114 (nouvelle teneur). 3. Prestations particulières

<sup>1</sup> Le Canton peut, conformément au décret concernant le financement de l'aménagement:

a) verser des subventions aux communes pour les mesures de protection des sites et du paysage et pour les indemnités versées en raison de l'aménagement de zones d'utilité publique, de zones de verdure ainsi que de zones à protéger;

b) verser des subventions aux propriétaires fonciers pour les mesures de protection des sites et du paysage.

<sup>2</sup> Il n'existe pas de droit aux prestations particulières.

#### II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

#### Commission de rédaction:

<sup>2</sup> Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Le président:            Le vice-chancelier d'Etat:  
Pierre-André Comte    Jean-Claude Montavon

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.*

#### 9.4. Modification du décret concernant la contribution de l'Etat aux frais d'aménagement local et régional et aux frais de viabilité des terrains à bâtir, ainsi que concernant le fonds de planification (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête:*

#### I.

Le décret concernant la contribution de l'Etat aux frais d'aménagement local et régional et aux frais de viabilité des terrains à bâtir, ainsi que concernant le fonds de planification (Décret concernant le financement de l'aménagement) (RSJU 702.611) est modifié comme il suit:

#### Titre (nouvelle teneur)

Décret concernant le financement de l'aménagement

#### Article premier, alinéa 1, lettre c (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'Etat encourage les mesures d'aménagement prises par les communes et les syndicats de communes:

c) en soutenant par des prestations particulières les mesures prises au titre de la protection du paysage et les autres

mesures d'aménagement d'importance régionale ou cantonale.

#### SECTION 4 (nouvelle teneur du titre)

##### SECTION 4: Prestations particulières

#### Article 13

(Abrogé.)

#### Article 14, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'Etat peut octroyer aux communes et aux syndicats de communes des prestations particulières au titre de mesures revêtant au moins une importance régionale.

#### Article 15, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Des prestations particulières ne sont octroyées que si les autres moyens financiers affectés à la réalisation des tâches régionales mentionnées sont insuffisants.

<sup>3</sup> Il n'existe pas de droit aux prestations particulières.

#### Article 16, alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Les demandes de prestations particulières doivent être présentées par écrit et dûment motivées. Les demandes renseigneront en particulier sur:

#### Article 21, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Département exerce la surveillance sur les travaux d'aménagement subventionnés et sur l'utilisation de l'aide financière octroyée.

#### Article 22, alinéa 1

(Abrogé.)

#### II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président:            Le vice-chancelier d'Etat:  
Pierre-André Comte    Jean-Claude Montavon

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.*

#### 9.5. Modification de la loi sur le développement rural (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête:*

#### I.

La loi du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.1) est modifiée comme il suit:

#### Article 22, alinéas 2 (abrogé) et 3 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> (Abrogé.)

<sup>3</sup> Les crédits d'investissements, l'aide aux exploitations et les prêts de développement rural font l'objet d'une législation spéciale.

#### II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Le président:            Le vice-chancelier d'Etat:  
Pierre-André Comte    Jean-Claude Montavon

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.*

#### 9.6. Modification du décret sur le développement rural (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête:*

#### I.

Le décret du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.11) est modifié comme il suit:

#### Article 13 (nouvelle teneur)

Les subventions et les prêts octroyés en vertu du présent décret sont inscrits au budget.

#### Article 13a (nouveau). Compétence pour l'octroi des prêts

<sup>1</sup> Les organes désignés par le décret sur les crédits d'investissements, l'aide aux exploitations et les prêts de développement rural (RSJU 914.1) sont également compétents pour octroyer les prêts.

<sup>2</sup> Au surplus, la législation fédérale et cantonale en matière de crédits d'investissements dans l'agriculture s'applique par analogie.

#### SECTION 3

(Abrogée.)

#### Article 14

(Abrogé.)

#### Article 15

(Abrogé.)

#### Article 16

(Abrogé.)

#### II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président:            Le vice-chancelier d'Etat:  
Pierre-André Comte    Jean-Claude Montavon

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.*

**9.7. Modification du décret sur les crédits d'investissements, l'aide aux exploitations et le fonds de développement rural**  
(deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête:*

I.

Le décret du 20 juin 2001 sur les crédits d'investissements, l'aide aux exploitations et le fonds de développement rural (RSJU 914.1) est modifié comme il suit:

Titre (nouvelle teneur)

Décret sur les crédits d'investissements, l'aide aux exploitations et les prêts de développement rural

Article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>La commission est également compétente pour l'octroi de prêts de développement rural.

Article 4, lettres e et f (nouvelle teneur)

Le Service de l'économie rurale:

- e) assure la gestion des crédits d'investissements, de l'aide aux exploitations et des prêts de développement rural;
- f) représente l'Etat dans les affaires de poursuites et de faillites en matière de crédits d'investissements, d'aide aux exploitations et de prêts de développement rural.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président:            Le vice-chancelier d'Etat:  
Pierre-André Comte    Jean-Claude Montavon

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.*

**9.8. Modification de la loi sur les bourses et les prêts d'études**  
(deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête:*

I.

La loi du 25 avril 1985 sur les bourses et les prêts d'études (RSJU 416.31) est modifiée comme il suit:

SECTION 5 (nouvelle teneur du titre)

SECTION 5: Restitution et cas de rigueur

Article 19, alinéa 5 (nouveau)

<sup>5</sup>Les subsides librement restitués ou dont la restitution a été ordonnée par décision de l'autorité sont imputés comme recettes.

Article 20 (nouvelle teneur). Cas de rigueur

Une rubrique budgétaire est à disposition pour atténuer les cas de rigueur.

Article 24, alinéa 1, 10<sup>e</sup> tiret (nouvelle teneur)

<sup>1</sup>Le Gouvernement prend, par voie d'ordonnance, les dispositions d'exécution de la présente loi relatives, notamment, aux points suivants:

– les règles d'utilisation de la rubrique budgétaire destinée à atténuer les cas de rigueur;

II.

<sup>1</sup>La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

<sup>3</sup>La fortune du fonds institué par l'article 20 de la loi sur les bourses et les prêts d'études<sup>1</sup>) dans son ancienne teneur est portée en diminution du découvert au bilan de l'Etat.

Le président:            Le vice-chancelier d'Etat:  
Pierre-André Comte    Jean-Claude Montavon

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.*

**11. Motion no 754**

**Pour une instauration d'un frein à l'endettement**  
**Jean-Marc Fridez (PDC)**

Le refus par le peuple jurassien, en mai dernier, du projet «Jura Pays Ouvert» doit notamment être interprété comme étant un NON clair à des dépenses nouvelles. Par sa non-adhésion à ce projet de société, une partie importante des électeurs jurassiens a donné un signe précis à la classe politique: il souhaite vivre dans un canton où les dépenses et l'endettement s'avèrent maîtrisés.

Lors de la votation populaire de décembre 2001 demandant l'instauration dans la Constitution suisse d'un frein à l'endettement, rappelons que les électrices et les électeurs jurassiens ont accepté cette modification à plus de 72%.

Durant les années 1990 à 1999, l'endettement du canton du Jura a connu un accroissement beaucoup plus important que ses homologues suisses avec une augmentation de 245% (moyenne suisse 195%). A noter que seul deux cantons (Grisons et Vaud) ont dû constater une hausse de leur endettement plus importante que la nôtre.

A fin 2003, le bilan de la République et Canton du Jura présente une dette brute de 511,6 millions de francs, ce qui représente une dette par habitant de 7'393 francs. Les intérêts passifs s'élèvent à 17 millions de francs générant ainsi une dépense de 46'670 francs par jour.

Dans son programme de législature 2003-2006, le Gouvernement indique qu'il entend «mener une politique financière visant à maintenir des finances cantonales saines, afin de concrétiser ses objectifs prioritaires sans altérer l'aptitude du Jura à investir pour maintenir, renouveler et développer ses infrastructures». Un projet de frein à l'endettement s'inscrit pleinement dans la ligne recherchée par le Gouvernement.

Dès lors et compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement les dispositions législatives permettant la mise en place d'un frein à l'endettement. Ce mécanisme de frein devra permettre, à terme, de maintenir la quote-part de la dette brute figurant au bilan (rubriques 21 et 22 – 511,6 millions en 2003 mais sans les engagements de la Confédération envers le service des crédits agricoles et l'Office des forêts (60,323 millions au 31.12.2003)) à un maximum de 20% du revenu cantonal. Le mécanisme envisagé devra être contraignant; il devra en outre prévoir des sanctions si l'objectif décrit plus haut n'est pas atteint.

Le Gouvernement peut proposer au Parlement un critère différent de celui proposé dans la présente motion (dette brute/revenu cantonal  $\leq$  20%), toutefois, ce nouvel élément de référence devra, pour le moins, respecter les mêmes objectifs.

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** Durant les années 1990 à 1999, l'endettement cumulé de la Confédération, des cantons et des communes a plus que doublé pour s'élever à 200 milliards de francs. Cette augmentation de la dette des collectivités publiques a été souvent justifiée pour faire face, notamment, à un contexte économique défavorable.

Durant cette même période, l'endettement du canton du Jura a connu un accroissement beaucoup plus important que ses homologues suisses et seuls deux cantons, soit celui des Grisons et celui de Vaud, ont dû constater un accroissement de leur endettement plus important que le nôtre.

De 1990 à 1999, outre le fait que le canton du Jura a vu son endettement augmenter nettement plus fortement qu'ailleurs, signalons que, durant ce même laps de temps, le revenu cantonal jurassien a évolué nettement en dessous de la moyenne nationale. La conjonction de ces deux éléments défavorables a généré:

- d'une part un accroissement des efforts à déployer pour maîtriser des charges toujours plus importantes découlant de la dette;

- d'autre part manger des ressources financières qui auraient pu être réservées à d'autres objectifs telle que, par exemple, la réduction de la charge fiscale.

Malgré une reprise relative de la conjoncture à partir de 1999, l'endettement en Suisse a pourtant encore progressé jusqu'en 2002 alors que la dette jurassienne est restée relativement stable.

La dette brute ne doit pas excéder 20 % du revenu cantonal, pourquoi ai-je choisi ce critère? Conformément aux critères de Maastricht, il est admis par l'Union européenne que la dette ne doit pas dépasser 60% du produit intérieur brut sans quoi l'autonomie financière future risque d'être altérée.

En répartissant cet objectif de 60% sur nos trois niveaux institutionnels que sont la Confédération, les cantons et les communes à une part égale de 20% environ, l'endettement propre à chaque canton ne devrait pas dépasser 20% de son revenu cantonal. C'est précisément ce critère qui a été retenu dans la motion no 754.

Rappelons que la motion offre également au Gouvernement la possibilité de proposer au Parlement un critère différent.

Pour les puristes, signalons que le produit intérieur brut au niveau cantonal n'existe pas et que l'on utilise, pour le remplacer, la notion de revenu cantonal.

A fin 2003, le rapport entre la dette brute et le revenu cantonal jurassien était de 22.10%.

Qu'en est-il de la législation actuelle? Les dispositions législatives actuelles donnent quelques indications s'agissant de l'endettement de notre Etat et des mesures de correction à apporter. Il s'agit de l'article 22 de la loi sur les finances qui précise: «<sup>1</sup> S'il s'avère que le budget présentera, selon toute vraisemblance, un compte de fonctionnement déficitaire, le Gouvernement adopte, dans le cadre de la procédure budgétaire, toutes les mesures utiles de sa compétence en vue de réduire ou de supprimer ce déficit. <sup>2</sup> Lorsque, en dépit des mesures mentionnées à l'alinéa 1, le budget présente un déficit qui excède 3% des charges de fonctionnement, compte tenu d'amortissements normaux, le Gouvernement soumet impérativement des mesures supplémentaires au Parlement».

Le droit actuel traite donc bien de la problématique de la gestion financière au sens large et aborde également celle de l'endettement. Il convient toutefois d'admettre que ces dispositions sont finalement assez peu contraignantes et, ce, aussi bien pour le Gouvernement que pour le Parlement. Le dispositif actuellement en vigueur ne prévoit aucune sanction dans le cas du non-respect des principes retenus à l'article 22 de la loi sur les finances. Rappelons que le Parlement avait refusé en 2000 l'instauration d'un frein à l'endettement avec une adaptation automatique de la fiscalité.

La motion no 754 propose un type de mécanisme différent, qui devra, cette fois, être assorti de sanctions autres que celles visant à une hausse automatique de la fiscalité. En effet, il n'est pas souhaitable de proposer un instrument qui a déjà été refusé une première fois par le Parlement et qui, de plus, s'opposerait à la volonté du peuple jurassien qui, en mai dernier, a accepté une baisse de la pression fiscale.

Les cantons connaissent-ils déjà un mécanisme de frein à l'endettement? En Suisse, plusieurs cantons disposent déjà d'un tel dispositif de frein aux dépenses. Les plus connus sont ceux du canton de Fribourg et du Valais.

La principale différence entre un frein à l'endettement et un frein aux dépenses réside dans le fait qu'un frein à l'endettement permet de donner le plus souvent une marge de manœuvre plus importante dans la durée, ceci pour permettre de conjuguer avec les cycles conjoncturels. Par contre, un frein aux dépenses s'applique de manière rigide et, ce, indépendamment de la conjoncture.

Le système fribourgeois, qui existe depuis plus d'une décennie, a déjà fait ses preuves à plusieurs reprises puisque Fribourg est le canton romand qui répond le mieux aux critères de Maastricht. Le système fribourgeois prévoit une sanction particulièrement forte puisque, lorsque le déficit du compte de fonctionnement atteint 3% du total des recettes, une augmentation des impôts s'avère automatique.

Le canton du Valais, lui, connaît un double frein, c'est-à-dire un frein aux dépenses assorti d'un frein à l'endettement. Les dispositions valaisannes prévoient notamment que si, par exemple, les comptes 2004 s'écartent du budget et présentent un déficit de 10 millions de francs, ce déficit de 10 millions sera reporté automatiquement dans le budget 2006.

S'agissant de la Confédération, le Conseil des Etats a, la semaine dernière, voulu à tout prix éviter d'enfreindre le mécanisme du frein à l'endettement dans le budget 2005. Saluons ici la responsabilité du Conseil des Etats dans sa perception de finances publiques qui doivent être maîtrisées.

Cette semaine, les finances de la République et Canton du Jura resteront marquées d'une pierre blanche. En effet, mardi dernier, la vente des actions FMB pour un montant de 103 millions de francs fera baisser notre endettement de manière significative, permettant ainsi au canton du Jura de descendre en dessous du plafond fixé dans la présente motion. Pas plus tard qu'hier, le Conseil des Etats a décidé que les 21 milliards issus de la vente des 1'300 tonnes d'or excédentaire de la BNS seront distribués directement aux cantons pour deux tiers, le solde revenant à la Confédération. L'aliénation des actions FMB ainsi que la vente de l'or de la BNS nous donneront une bouffée d'oxygène bienvenue générant ainsi une marge de manœuvre indispensable pour affronter l'avenir avec davantage de sérénité.

L'instauration d'un mécanisme de frein à l'endettement, dans de telles conditions, arrive donc à un moment tout à fait opportun car son introduction en sera d'autant plus facilitée et constituera ainsi un appui indéniable dans tous les processus de gestion anticipative que sont les plans financiers et le budget.

Avant de conclure, j'aimerais encore vous citer un extrait du message que le Grand Conseil valaisan a adressé aux électeurs valaisans: «Des finances cantonales saines sont une condition indispensable au développement économique. Seul un Etat financièrement sain est en mesure d'assumer ses tâches au service de la population et de l'économie, tout particulièrement en matière de solidarité sociale en faveur des membres les plus faibles de notre société. Des finances publiques saines relèvent de l'intérêt général. Seul un Etat financièrement sain peut-être un Etat social».

Au vu de ce qui précède et:

– attendu que notre dette brute s'élève à 511,6 millions de francs représentant des intérêts de 46'670 francs par jour,

– compte tenu du fait que le refus par le peuple jurassien, en mai dernier, du projet «Jura Pays Ouvert» doit notamment être interprété comme étant un NON à des dépenses nouvelles,

– étant donné que les électrices et les électeurs jurassiens ont accepté en décembre 2001 l'introduction d'un frein dans la Constitution suisse à plus de 72%,

– attendu que le budget 2005 ainsi que les plans financiers de 2006 à 2008 s'avèrent déficitaires,

– et compte tenu du fait que les taux d'intérêt actuels sont historiquement bas et qu'une augmentation de ces derniers généreront des dépenses financières beaucoup plus importantes,

peut-on, aujourd'hui encore, prendre des décisions générant ainsi un endettement tel qu'il ne permettra plus aux générations futures de renouveler leurs infrastructures et de n'avoir plus aucune latitude, notamment en matière de politique sociale ou environnementale ?

Quel patrimoine allons-nous laisser aux générations futures? Nous avons été élus, Mesdames et Messieurs les

Députés, pour faire de la politique responsable. Soyons responsables aujourd'hui pour assurer le futur des générations de demain. L'acceptation de la présente motion constitue un premier pas responsable dans cette direction. En conséquence, je vous propose donc d'accepter la motion telle que proposée. Pour votre information, le groupe démocrate-chrétien la soutiendra également.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: Comme Monsieur le député Fridez vient de vous l'indiquer, entre 1990 et 1999, l'endettement des collectivités publiques suisses a plus que doublé pour atteindre quasiment 200 milliards de francs. Pour l'ensemble des cantons, l'évolution n'a pas été la même partout; en moyenne, on a constaté une augmentation de l'endettement par habitant de 95%; cependant, par exemple dans le canton d'Appenzell-Rhodes Intérieures, on a enregistré une baisse de l'endettement par habitant alors qu'à l'opposé, dans le canton de Vaud, l'augmentation a été de 283%.

Le canton du Jura, lui, a vu son endettement augmenter de manière significative, une augmentation de 145% jusqu'en 1999. Depuis lors, on assiste à une certaine stabilisation de notre dette. Néanmoins, comme cela a déjà été indiqué, je vous rappelle qu'au 31 décembre 2003, l'Etat jurassien devait faire face à une dette de plus de 510 millions de francs, ce qui représente, par habitant, un montant de 7'400 francs. Cette dette dépasse la limite plafond généralement admise de 20% du revenu cantonal. Elle génère des charges d'intérêts qui sont lourdes (17 millions en 2003) et, comme l'a précisé Monsieur Fridez, il y a un risque important d'augmentation de cette charge compte tenu du fait que ces 17 millions sont calculés en tenant compte de taux d'intérêts qui sont historiquement bas.

D'un autre côté, il faut bien admettre que notre situation financière n'est pas satisfaisante. Nous avons enregistré des comptes 2001, 2002 et 2003 qui sont déficitaires à hauteur d'environ 15 millions de francs. Notre degré d'autofinancement, s'il est de 75,7% pour les quatre dernières années, n'est que de 53% si l'on prend en considération une période de huit ans. Enfin, les budgets 2004, 2005 ainsi que les plans financiers jusqu'en 2007 mettent en évidence des excédents de charges.

D'autre part encore, il faut bien admettre que la mise en œuvre d'une politique financière tendant à retrouver l'équilibre financier n'est pas aisée. Cela s'est confirmé lors des discussions relatives aux plans financiers et sur le principe de mesures de correction. Cela se confirme également dans le cadre de la concrétisation de ces mesures, qui reste difficile.

Dans cette optique, l'instauration d'un mécanisme de frein à l'endettement constituerait certainement un appui bienvenu dans tous les processus de gestion, en particulier dans le processus d'établissement des plans financiers et des budgets. Une contrainte générale assortie d'une sanction seraient de nature à mobiliser les efforts afin de fixer les priorités et de procéder aux arbitrages nécessaires. Un tel instrument constitue, de mon point de vue, un outil intéressant pour maîtriser l'évolution future de notre endettement. De ce point de vue, le fait que notre dette va diminuer sensiblement à la suite de la vente des actions FMB, à la suite également de la distribution des réserves d'or de la Banque nationale, cela ne doit pas nous dispenser de réfléchir à l'introduction d'un tel outil dans notre droit financier. C'est même, de mon point de vue, un bon moment pour le faire. Après que notre

dette aura été réduite de manière significative, je pense qu'il serait en effet tout à fait sensé et opportun de mettre en place un instrument qui puisse contribuer à prévenir une reprise de l'augmentation de notre dette.

Les contours de cet instrument restent cependant encore à définir de manière plus précise. En outre, on peut se poser la question de savoir si un tel outil ne doit pas reposer sur une base constitutionnelle plutôt que sur un simple article de loi.

Pour ces raisons, le Gouvernement, qui est tout à fait disposé à conduire les études nécessaires, vous propose de transformer la motion déposée par Monsieur Fridez en postulat.

**Le président:** Monsieur Fridez, acceptez-vous la transformation en postulat ?

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** Non !

**Le président:** Je vais tout de même m'arrêter là dans le traitement de ce point de l'ordre du jour pour le reprendre tout à l'heure et vous donner les résultats des élections de ce matin, après lesquels nous aurons la pause.

### 3. Elections au Parlement

#### 4. Elections au Gouvernement

##### 3.1 Président du Parlement

Bulletins délivrés:	60
Bulletins rentrés:	60
Bulletins blancs:	5
Bulletins nuls:	2
Bulletins valables:	53
Majorité absolue:	27

*Alain Schweingruber (PLR) est élu par 51 voix; 2 voix éparses. (Applaudissements.)*

**M. Alain Schweingruber (PLR),** président élu du Parlement: Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, c'est avec émotion que j'ai pris acte de votre vote et de la confiance que vous me témoignez en m'élisant à la plus haute charge de notre Etat et je vous en remercie.

Je suis sensible à cet honneur, comme je suis aussi conscient des responsabilités que cette tâche implique. Je suis d'ores et déjà votre obligé et tenterai de vous satisfaire au mieux.

Je ne conçois pas cette fonction comme un pensum, comme cela se dit dans certains milieux, mais comme la chance qui m'est offerte et l'obligation qui m'est faite de représenter dignement la fonction parlementaire et de contribuer à faire rayonner l'image du Jura.

Je serai donc le vingt-sixième président du Législatif jurassien. Que de chemin parcouru par et pour la République depuis 1979, où tout était neuf, où tout était à créer. Où chaque acte parlementaire, de quelque qualité qu'il fût, constituait une originalité. Que de débats tenus à Saint-Georges, au Centre réformé ou ici. Que de lois et de décrets adoptés,

amendés, corrigés, supprimés. A se demander si l'on a encore aujourd'hui quelque chose à inventer. Et bien oui, sans doute. Indépendamment de la vitesse de croisière que notre Législatif a maintenant atteinte, je pense que nos travaux, pour fastidieux qu'ils puissent parfois paraître, conservent toute leur importance même s'ils sont moins spectaculaires. Les temps ont changé, les choses ont évolué, certaines de nos lois sont devenues obsolètes et la quête constante du changement et du progrès nous incite constamment à remettre l'ouvrage sur le métier, quand bien même on peut aussi douter qu'une prolifération des normes légales soit forcément une source d'amélioration.

L'année à venir ne semble pas à priori nous préparer à débattre de grands problèmes de société. Pourtant, et vous le savez, chaque réflexion, chaque séance de travail, constituent des pierres supplémentaires à l'édifice du bon fonctionnement de notre Etat. Et puis, finalement, c'est de l'originalité et de l'importance de chacune de vos démarches individuelles que dépendra la qualité de nos débats.

Pour l'heure, je tiens à remercier le président sortant pour l'entregent et la distinction avec lesquels il a présidé nos débats durant toute cette année. Je le félicite pour la sympathie qu'il a su inspirer lors des nombreuses représentations auxquelles il a participé; j'en ai reçu de nombreux témoignages. Je lui sais enfin gré, en particulier, de l'amitié dont il nous a gratifiés lors de nos séances de Bureau ou au cours de nos déplacements communs. Au début de cette année, je côtoyais un charmant collègue, aujourd'hui je prends congé d'un ami. Merci à toi, cher Pierre-André.

Je tiens également à remercier, en mon nom personnel et en votre nom, Monsieur le ministre Jean-François Roth pour son engagement à la tête du Gouvernement durant cette année et pour les bonnes relations que nous avons entretenues avec lui au sein du Bureau.

J'aimerais maintenant féliciter Monsieur le ministre Claude Hêche pour son élection à la présidence du Gouvernement. (*Rires.*) J'anticipe un peu mais je connais votre sagacité. Je suis persuadé, Claude, que nous allons passer une année présidentielle cordiale et constructive.

J'adresse encore, et de manière tout aussi anticipée (*rires*), mes congratulations à Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider pour son accession évidente à la vice-présidence de l'Exécutif ainsi qu'à l'élection tout aussi évidente de mes deux vice-présidents Charles Juillard et Nathalie Barthoulot, que je remercie d'ores et déjà pour leur soutien et leur disponibilité; sans oublier évidemment la réélection de nos scrutateurs qui sauront sans faillir comptabiliser nos votes futurs.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous remercie de votre confiance, vous réitère mon amitié et vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, mes meilleurs vœux pour la Nouvelle année. Merci. (*Applaudissements.*)

**Le président:** Je remercie et je félicite très vivement le député Alain Schweingruber pour son accession à la tribune du Parlement, à la présidence du Parlement. Je suis aussi personnellement très satisfait de voir qu'Alain va pouvoir, dans les meilleures conditions possibles, présider nos séances. Je vais entretenir les éléments d'amitié dont il a parlé tout à l'heure. J'aurai l'occasion tout à l'heure encore de le saluer plus particulièrement.

### 3.2 Premier vice-président du Parlement

Bulletins délivrés:	60
Bulletins rentrés:	60
Bulletins blancs:	8
Bulletins nuls:	4
Bulletins valables:	48
Majorité absolue:	25

Charles Juillard (PDC) est élu par 46 voix; 2 voix éparses. (*Applaudissements.*)

### 3.3 Deuxième vice-présidente du Parlement

Bulletins délivrés:	60
Bulletins rentrés:	60
Bulletins blancs:	8
Bulletins valables:	52
Majorité absolue:	27

Nathalie Barthoulot (PS) est élue par 52 voix. (*Applaudissements.*)

### 4.1 Président du Gouvernement

Bulletins délivrés:	60
Bulletins rentrés:	60
Bulletins blancs:	7
Bulletins nuls:	2
Bulletins valables:	51
Majorité absolue:	26

Claude Hêche (PS) est élu par 50 voix; 1 voix éparses. (*Applaudissements.*)

**Le président:** Monsieur le Ministre, c'est quand vous voulez et félicitations pour cette brillante élection à la présidence du Gouvernement!

**M. Claude Hêche,** président élu du Gouvernement: Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, permettez-moi tout d'abord, et c'est la moindre des choses, de vous exprimer toute ma gratitude pour la confiance que vous venez de me témoigner en me portant, pour la troisième fois, à la présidence du Gouvernement. Je reporte cette estime sur tous ceux qui m'ont permis d'assumer les charges que le peuple et le Parlement jurassien m'ont confiées. Je pense à ma famille, à mes amis, à mon parti ainsi, et vous me le permettez, qu'aux collaboratrices et collaborateurs de mon département.

Je tiens à rendre hommage au président sortant, le ministre Jean-François Roth, qui a dirigé les débats avec grande compétence. A tous moments, il a eu la capacité de prendre la hauteur nécessaire en ayant toujours en tête l'intérêt supérieur de l'Etat. Son année de présidence 2004 a permis de projeter à l'extérieur une image d'un canton moderne. Il m'importe également d'adresser mes vifs remerciements à mes collègues du Gouvernement.

J'adresse mes sentiments reconnaissants au président du Parlement, Pierre-André Comte. Il aura marqué de son

empreinte, par le verbe et le caractère, son passage au Législatif cantonal. Je suis persuadé que cette année de présidence aura constitué pour vous une expérience enrichissante. Au nom du Gouvernement, je vous remercie.

Je félicite le nouveau président du Parlement, Alain Schweingruber, pour sa brillante élection et lui souhaite une année de présidence riche et fructueuse. J'associe, et c'est tout naturel, à mes félicitations tous les élus de ce jour.

«Gouverner, c'est prévoir» dit le proverbe; voilà une maxime à laquelle je me rallie volontiers mais dont vous conviendrez avec moi qu'elle est de plus en plus difficile à mettre en pratique car, comme le rappelait je ne sais quel grand esprit, la prédiction est un art extrêmement difficile, particulièrement en ce qui concerne l'avenir! Plus modestement et plus concrètement, je me pose la question de savoir si gouverner ou diriger, ce n'est pas peut-être aussi et avant tout communiquer.

Notre Canton a fêté cette année deux anniversaires et, en plus des excellents souvenirs que nous garderons tous de ces manifestations, j'ai envie de retenir tout particulièrement l'image des sentiers. Sur ces sentiers que j'ai parcourus avec plaisir et intérêt, nous sommes en contact avec le sol de notre terre jurassienne et avec ses paysages, qui sont une de nos plus belles richesses. C'est aussi une incitation à la réflexion et à la méditation ainsi qu'à l'échange avec les amis de l'intérieur et de l'extérieur que l'on peut inviter à les parcourir.

Le sentier, chemin primitif mais aussi chemin vers l'avenir.

Dans ce pays, mon pays, qui se bat pour disposer de bonnes voies de communication avec ses voisins, que ce soit par la route vers la France et le plateau suisse ou par les voies de chemin de fer que nous souhaitons, elles aussi, voir rejoindre la France voisine, je sais que le Jura reste à cet égard un pays d'ouverture, ouverture vers des régions limitrophes ou plus lointaines sans lesquelles toute construction d'avenir n'est pas envisageable.

Communication vers l'extérieur mais aussi communication interne. Pour communiquer, il faut être deux (au moins!). Un émetteur capable de se faire entendre, un émetteur «audible» et un récepteur «réceptif». Pour communiquer, il ne suffit pas de dire des mots, pour communiquer il ne suffit pas d'écrire des mots, pour être entendu et que le message soit reçu, il faut le ton, il faut l'attitude, il faut le respect de celle ou de celui à qui l'on s'adresse et la prise en compte de sa personnalité, de son contexte et de son environnement. Mais il faut également des interlocuteurs disposés à échanger.

Pour qu'une communication passe bien, il faut d'abord et avant tout réussir à créer ou à recréer un lien entre les partenaires. Dans ce domaine, je sais que nous tous, Gouvernement et Parlement, pouvons faire mieux et c'est à cela que j'ai l'intention de m'attacher dans ma fonction de président du Gouvernement pour l'année qui vient. Créer des liens entre le peuple – je pense ici également aux habitants du sud du Jura – et les élus (Exécutif et Législatif), entre la population et l'administration, dans cette dernière également entre les services. Un récent sondage effectué au sein de l'administration a démontré que 75% des fonctionnaires disent ignorer les principaux projets en cours dans les autres services. Interrogation pour vous et moi, Mesdames et Messieurs.

Mais n'oublions pas dans tout cela qu'il ne faut pas avoir peur d'utiliser un langage vrai, simple et transparent, en rappelant que la vérité est toujours révolutionnaire et que le mensonge finit toujours par éclater au nez de son auteur.

Le jeune être humain se construit à l'aide des limites qu'on saura lui poser; il deviendra un adulte autonome et responsable en les dépassant progressivement. Les systèmes humains se construisent eux aussi à l'intérieur de limites qui leur permettent de bâtir collectivement une identité mais également, et c'est un complément indispensable, de construire des projets en s'ouvrant aux mondes qui se trouvent au-delà de ces frontières.

Mesdames et Messieurs les Députés, la dimension humaine, pour moi, c'est apprendre et réapprendre à respecter l'autre, à accepter différentes manières de vivre et de penser, admettre que chacune et chacun a sa propre histoire, ses doutes et ses faiblesses et surtout se rappeler que la vie n'a de sens que dans les relations que nous avons les uns avec les autres.

Dès lors, j'essaierai de me projeter dans une meilleure communion avec l'ensemble de la société civile. Il s'agira de recréer un élan, une dynamique, une mobilisation pour réaliser mon projet mais, je dirais, l'ensemble de nos projets. Cela peut paraître utopique, j'en conviens. Pourtant, avec mes collègues du Gouvernement, avec vous, Mesdames et Messieurs les Députés, chacune et chacun agissant à sa manière et avec sa propre sensibilité, je suis convaincu que c'est possible.

A la veille des Fêtes de fin d'année, je vous adresse mes meilleurs vœux pour une nouvelle année pleine d'heureuses surprises et de bonheurs à vivre. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

**Le président:** Merci Monsieur le Président du Gouvernement, et que nos vœux vous accompagnent pour une année présidentielle tout à fait remplie de satisfactions pour vous.

#### 4.2 Vice-présidente du Gouvernement

Bulletins délivrés:	60
Bulletins rentrés:	60
Bulletins blancs:	9
Bulletins valables:	51
Majorité absolue:	26

*Elisabeth Baume-Schneider (PS) est élue par 51 voix. (Applaudissements.)*

#### 3.4 Deux scrutateurs

Bulletins délivrés:	60
Bulletins rentrés:	60
Bulletins valables:	60
Majorité absolue:	31

*Sont élus: Jean-Jacques Sangsue (PDC) par 60 voix et Fritz Winkler (PLR) par 55 voix. (Applaudissements.)*

#### 3.5 Deux scrutateurs suppléants

Bulletins délivrés:	60
Bulletins rentrés:	60
Bulletins blancs:	5
Bulletins valables:	55
Majorité absolue:	28

*Sont élus: Bernard Tonnerre (PCSI) par 55 voix et Bluette Riat (PS) par 52 voix. (Applaudissements.)*

**Le président:** Après avoir renouvelé toutes nos félicitations aux nouveaux élus, je vous accorde une pause d'une demi-heure.

*(La séance est suspendue durant trente minutes.)*

#### 11. Motion no 754 (suite)

##### Pour une instauration d'un frein à l'endettement Jean-Marc Fridez (PDC)

**Le président:** Nous reprenons notre ordre du jour au point 11, motion no 754. Monsieur le député Jean-Marc Fridez refuse la transformation de sa motion en postulat. La discussion générale est ouverte.

**M. Marcel Hubleur (PLR):** Dans le développement de sa motion, le député Fridez a clairement exprimé le but visé. Vous me permettrez de reprendre quelques points.

Lors de la votation populaire de décembre 2001 demandant l'instauration dans la Constitution suisse d'un frein à l'endettement, les électrices et les électeurs jurassiens ont accepté cette modification à plus de 72%.

Fort de cette volonté populaire exprimée par une majorité importante des votants jurassiens de même que sur les débats du Parlement lors de la révision de la loi des finances cantonales du 13 septembre 2000, acceptée en deuxième lecture le 18 octobre 2000, où il est précisé à l'article 3, alinéa 1, que «Les revenus et les charges de fonctionnement doivent s'équilibrer à moyen terme» et à l'article 3, alinéa 3, que «L'endettement est contenu ou réduit de manière telle que les charges financières qui en résultent ne représentent pas un poids excessif». En définitive, cette loi n'avait rien apporté de nouveau. La discussion avait été nourrie à l'article 22 qui proposait une augmentation automatique de l'impôt dès que l'excédent de charges dépasserait 3%.

Je cite cet article 3bis (qui, lors du vote final, n'a pas été accepté): «Le Parlement peut décider de ne pas augmenter la quotité d'impôt si la dette brute à la fin de l'exercice précédent n'excède pas 20% du revenu cantonal et si la charge des intérêts passifs n'est pas supérieure à 12% des recettes fiscales portées au budget».

Dans la motion que nous traitons, le motionnaire revient, avec raison, sur les 20% du revenu cantonal comme limite maximale de la dette du Canton. Comme cela est relevé, la dette actuelle est de 511,6 millions, soit 22,1% du revenu cantonal (calculé à 2,315 milliards selon les statistiques fédérales).

Avec la vente des actions FMB de plus de 100 millions, la dette cantonale tomberait à environ 18% du revenu cantonal. Nous venons de prendre connaissance, avec beaucoup de satisfaction, de l'attribution à notre Canton du produit de la vente d'or de la BNS. Ces deux rentrées extraordinaires vont permettre à notre Etat de réduire sensiblement notre endettement cantonal.

Je rappellerai que, lors du partage des biens, le canton du Jura n'avait pas de dette et, après vingt-cinq années, nous avons dépassé les 500 millions! L'occasion est unique de réduire notre endettement. Il est donc temps de prendre les

mesures qui s'imposent afin de mettre un arrêt à des augmentations néfastes et pénalisant notre avenir.

La transformation de la motion en postulat, proposée par le Gouvernement, est déjà réalisée vu les articles de la loi de finances que j'ai cités ci-devant. Il semble donc raisonnable de suivre la volonté des électrices et des électeurs, exprimée en décembre 2001, et, vu ces raisons pertinentes, le groupe PLR soutiendra la motion.

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** Le député Jean-Marc Fridez demande l'instauration d'un frein à l'endettement. Cette proposition est surprenante en regard de la situation financière du Canton, qui n'est pas si catastrophique que cela.

En 1997, l'endettement brut cantonal s'élevait à 480 millions (23% du revenu cantonal); en 2003 il se situait à 20,8%. Selon les estimations budgétaires et les prévisions du Gouvernement, l'endettement brut en 2005 devrait s'élever à 450 millions, soit 17,3% du revenu cantonal (ce qui représente une diminution de 30 millions par rapport à 1997).

Il est bon de rappeler que le Parlement a refusé en 2000 – cela a été dit tout à l'heure mais il faut insister – (et assez largement par 38 voix contre 18) une proposition du Gouvernement de frein à l'endettement. A l'époque, la situation financière était, comme vous savez, moins favorable qu'actuellement.

Aujourd'hui, des mesures financières sont prises avec la vente des actions FMB, qui vont procurer de nouvelles liquidités et permettre d'importantes marges de manœuvre liées aux emprunts et à l'endettement.

Frein à l'endettement signifie aussi moins de projets et moins d'investissements. Cette politique d'immobilisme serait néfaste pour la population et l'avenir du Canton. Les Jurassiens attendent des réalisations, une politique dynamique et responsable.

Toute la classe politique jurassienne s'insurge quand les parlementaires fédéraux et le Conseil fédéral, sous le couvert des économies, bloquent ou refusent les crédits financiers nécessaires pour la réalisation d'infrastructures et de voies de communication (le rail, la route et l'environnement). Nous ne pouvons pas condamner la politique fédérale et pratiquer de la sorte au plan cantonal.

De plus, nous venons d'apprendre (cela a été dit également) que le Jura pourrait empocher 260 millions de la vente de l'or de la Banque nationale. Le ministre Gérald Schaller pense déjà utiliser cette somme pour diminuer la dette. Le député Fridez fait référence, dans son argumentation, à Maastricht pour défendre sa proposition mais je crois qu'aujourd'hui nous n'avons pas à prendre modèle sur Maastricht qui pratique une politique de régression sociale. Egalement s'agissant de l'intervention du député Fridez, il fait toujours référence à la votation «Jura Pays ouvert» mais je crois qu'il faut le dire encore une fois: si le peuple jurassien a refusé «Jura Pays ouvert», c'est uniquement et notamment pour la fondation qui était prévue dans le projet.

En ce qui concerne les propositions sur les moyens pour réaliser sa motion, le député Fridez est bien discret. Il demande au Gouvernement de légiférer (mais dans quel sens?) et de prévoir des sanctions (mais à l'égard de qui? du Parlement, des fonctionnaires, des communes, des contribuables jurassiens?).

Le groupe socialiste estime que le Parlement doit rester maître de la politique budgétaire de l'Etat, conformément à la loi sur les finances de 2000. Notamment en approuvant le

plan financier et la planification des investissements, le budget, et les comptes. Le Parlement est l'autorité souveraine qui détermine la politique de l'Etat.

La motion de notre collègue député Fridez est inutile, malvenue et dépassée!

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP):** Dans l'économie de marché, l'Etat assume un certain nombre de tâches: la santé, l'éducation, la culture, les transports ou encore la sécurité sociale. La vague de libéralisation-privatisation qui fait rage un peu partout dans le monde depuis une dizaine d'années nous rappelle que les frontières de l'activité de l'Etat et des services publics ne sont pas déterminées une fois pour toutes mais qu'elles font l'objet d'un débat permanent. La hauteur des dépenses nécessaires pour mettre en œuvre cette politique de service public est bien évidemment au centre de la lutte. Ces dépenses sont, dans le Jura comme dans tous les cantons suisses et même dans la plupart des pays occidentaux, couvertes essentiellement par l'impôt. La fiscalité, là encore un débat de société qui s'avère souvent houleux. Avec un enjeu de taille, il y a, selon la fiscalité pratiquée, une redistribution plus ou moins grande de la richesse.

N'étant pas moi-même un spécialiste des finances des collectivités publiques, bien qu'ayant quelques idées à ce niveau, j'ai cherché un exemple me permettant de comprendre les principes, pour ne pas dire l'idéologie, que sous-entend la volonté d'instaurer un frein à l'endettement. Je me permets donc un bref récapitulatif de ce qui a conduit la Confédération (soutenue en votation par le peuple, il faut clairement le rappeler) à proposer et à introduire un frein à l'endettement au niveau fédéral.

Dans le milieu des années 80, les organisations patronales ont fortement revendiqué la limitation des recettes de l'Etat. En 1985, le Vorort affirmait que «Le moyen le plus efficace pour limiter les dépenses et réduire la quote-part de l'Etat consiste à pratiquer une politique de retenue en matière de recettes». Quelque treize années plus tard, le Vorort renchérisait: «Le meilleur moyen de limiter l'expansion des dépenses est de limiter les recettes de l'Etat. Il vaut mieux que celles-ci soient comptées plutôt que trop abondantes. Dans la situation actuelle, il s'agit d'ouvrir la voie à des allègements fiscaux absolument indispensables». Ce qui s'est déroulé en beaucoup d'endroits par la suite.

La deuxième moitié des années 80 s'est traduite par une série d'allègements fiscaux pour un manque à gagner global de plusieurs milliards de francs depuis 1986. Corollaire, une forte augmentation du déficit et de la dette, la crise économique faisant également sentir ses effets.

En ayant limité les recettes dans les années précédentes, les milieux économiques ont à la fois réduit leur participation aux coûts sociaux de la crise (dont ils sont en partie responsables, au passage) et ont créé les prémisses de la réduction des prestations sociales et du service public.

Cette stratégie (celle des caisses vides) s'articule sur trois axes: privatisation de pans entiers du service public, report de la pression fiscale sur les moins bien lotis de la société et réduction des dépenses (dépenses sociales surtout). Comme exemple, dans les années 90, on introduit la TVA (report de la fiscalité) et on s'attaque, pour ne prendre qu'un exemple, à l'AVS par l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes.

Depuis 1997, les cadeaux fiscaux et les attaques contre les prestations sociales se sont succédé jusqu'en 2001, quand le frein à l'endettement est accepté par le peuple.

Etant donné que les milieux dirigeants et la droite politique entendent continuer de mener leur politique d'allègement de la charge fiscale sur les entreprises et les milieux aisés, le frein à l'endettement ne pourra être qu'un nouveau moyen pour faire pression sur les dépenses sociales.

La motion qui nous est proposée n'a pas d'autre but. Après une réduction de la pression fiscale avalisée par le peuple, on s'offre un justificatif aux imminentes attaques contre les prestations sociales et la fonction publique.

Le groupe CS-POP a une autre vision du rôle d'un parlement. Nous refusons de nous voir imposer un carcan budgétaire aussi strict. Nous refusons surtout une déresponsabilisation des élus. On peut en effet considérer que l'introduction d'un frein à l'endettement est en fait l'introduction d'un oreiller de paresse. Nous avons la responsabilité, à partir de besoins sociaux de la population et évidemment en fonction des réalités financières, d'établir un budget en prenant nos responsabilités politiques et pas en s'abritant derrière un artifice financier destiné à justifier des mesures d'austérité impopulaires.

Les adeptes du frein à l'endettement veulent nous faire croire que l'on gère une collectivité publique comme un ménage. Je ne connais personnellement aucun ménage jurassien qui décide, quand il est confronté à un fort endettement, d'amputer une partie de son revenu. Ne comparons donc pas ce qui ne peut pas l'être.

De plus, les motionnaires ne tiennent pas compte du rôle moteur des investissements d'Etat et surtout de la pérennité de l'Etat. Le citoyen lambda sait qu'il doit, si possible, rembourser ses dettes sur une durée d'une génération. L'Etat, lui, travaille sur une durée bien plus longue, avec un financement garanti dans la pérennité par les impôts. D'ailleurs, les crédits sont indispensables pour faire tourner l'économie.

Le refus de s'endetter signifie se priver des moyens d'investir et surtout de répondre aux besoins de la population. Ceux qui veulent à tout prix diminuer le budget de l'Etat ne songent qu'à l'affamer. Le frein à l'endettement n'est que le révélateur d'une volonté d'affaiblir l'Etat.

Le frein à l'endettement peut même nous conduire à une situation de schizophrénie politique lors de décisions sur des projets tels que le développement de structures d'accueil pour l'enfance ou la politique pour la jeunesse. Le politique pourrait se trouver majoritairement d'accord pour soutenir ces projets sur le fond mais refuser ce financement à cause d'un automatisme financier.

Le groupe CS-POP refuse donc catégoriquement de jouer ce jeu-là et vous recommande de rejeter cette motion.

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** Peut-être pourquoi n'ai-je pas voulu transformer cette motion en postulat? Il y a deux éléments principaux.

Le premier, c'est du point de vue technique. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le chef de la Trésorerie générale: tous les éléments techniques sont actuellement connus et il y a une étude comparative qui a été faite au niveau suisse. Pour moi, de ce point de vue technique, tous les éléments ont déjà été réalisés.

Du point de vue juridique, effectivement, il y a encore quelques éléments à étudier. La motion permettra de le faire dans un délai de deux ans. Il me semble que c'est un délai tout à fait raisonnable.

Il y a aussi un élément important. Une motion, c'est une volonté politique plus forte qu'un postulat. Le postulat, c'est le fait de «schubladiser» en quelque sorte cette motion et,

finalement, on arriverait à une situation qui ne me satisfierait pas. Donc, c'est une volonté politique claire d'avoir des finances saines et c'est cela, finalement, que je défends devant ce Parlement.

Pour répondre un petit peu aussi à mon collègue et ami Jean-Pierre Petignat, un frein à l'endettement ne signifie pas automatiquement un frein aux investissements. Je tiens à le dire. C'est une question de choix politique. Il s'agira, à un moment donné, de faire un choix entre des investissements et un fonctionnement.

S'agissant des sanctions qu'il s'agira de prendre, je ne suis pas spécialiste en matière de finances publiques, en tout cas dans le domaine concerné ici, et je ne peux pas dire actuellement quel est le moyen de sanction qui sera déterminant par rapport à ma motion. En tout cas, je l'ai dit et je le répète, je ne souhaite pas que ce soit une augmentation automatique de la fiscalité.

Juste peut-être pour répondre à Monsieur Fedele, le groupe CS-POP se bat pour faire en sorte que les plus petits ne puissent pas s'endetter et contracter de nouveaux petits crédits. Est-ce que ce n'est peut-être pas aussi une manière d'un frein à l'endettement pour les petites personnes de notre République?

**Le président:** Vous avez accepté la motion par 34 voix contre 26.

**Le vice-chancelier d'Etat:** Ce n'est pas possible! Le président ne vote pas et vous êtes 60!

**Le président:** Et oui! Merci pour ce calcul immédiat. Nous allons donc recommencer le vote.

*Au vote, la motion no 754 est acceptée par 34 voix contre 25.*

## 12. Rapport 2003 de la commission de la protection des données à caractère personnel

**Mme Germaine Monnerat (PDC),** présidente de la commission de la justice: Notre commission a examiné le rapport de la commission cantonale de la protection des données en présence de Monsieur le ministre Gérald Schaller et de Me Jean Moritz, président de la commission.

Dans son rapport, Me Moritz fait allusion à l'accroissement de travail de la commission. Monsieur le ministre Schaller estime qu'il faudrait peut-être songer à une autre manière d'aborder le travail de cette commission, qui est sollicitée par les services (intervention de la commission en amont plutôt qu'en aval) alors que ce sont ces derniers qui assument la responsabilité de l'application de la loi. Un enseignant n'est pas habilité à tenir un fichier concernant ses élèves, c'est la réponse de la commission au Service de l'enseignement.

A ce propos, Me Moritz rappelle à la commission qu'aucune base légale ne permet de dresser des listes mais que c'est l'organisation des fichiers qui pose problème: qui collecte? quel type de données? concernant les élèves et/ou les parents? qui a le droit de les utiliser? droit d'accès des parents? quelle diffusion? etc.

Suite à la publication de ce rapport dans la presse, certaines personnes ont été choquées et le Département de l'Education a réagi et lancé une étude pour voir de quelle manière

une constitution de fichiers était possible. Me Moritz rappelle que la constitution d'un dossier administratif des élèves était possible. Le problème réside dans certaines données sensibles qui peuvent y apparaître.

La commission remercie Monsieur le ministre Gérard Schaller et Me Jean Moritz pour leur disponibilité vis-à-vis de la commission et vous recommande d'accepter le rapport.

*Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.*

### 13. Interpellation no 670

#### Il faut parfois choisir!

**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

La demi-jonction de Chevenez ne figurait pas dans le projet général de la section 2 de l'A 16 en 1992. Elle a été ajoutée à la suite de l'opposition de la commune de Courtedoux, ceci malgré le fait que l'OFEFP a clairement mis en évidence qu'il n'y avait pas de clause du besoin de cette demi-jonction. En effet, les jonctions de Bure et de Porrentruy-ouest sont très proches.

Par contre, on sait aujourd'hui qu'à l'emplacement de la construction de cette future demi-jonction se trouvent les empreintes de dinosaures les plus inattendues. Il est donc légitime de se demander si le moment n'est pas venu de faire une pesée d'intérêts entre la préservation des découvertes paléontologiques de la Combe Ronde, leur potentialité d'extension et la construction de la demi-jonction. Cette intervention est certes osée mais les découvertes paléontologiques sont un trésor et un cadeau inestimables pour le développement de notre Canton.

Le Gouvernement est-il d'accord de faire cette pesée d'intérêts?

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** L'idée de cette interpellation était de lancer une fusée de détresse face aux dangers menaçant un patrimoine paléontologique d'importance. Je ne voulais pas que la construction d'une demi-jonction, que je considère encore et toujours comme inutile, soit prioritaire par rapport aux découvertes dont nous avons déjà beaucoup entendu parler.

J'ai pris note que la ministre Elisabeth Baume-Schneider a interpellé le chef du Service des ponts et chaussées à ce propos et que des aménagements de la demi-jonction ont eu lieu. Je tiens à remercier ces personnes qui ont apprécié la situation et trouvé d'autres solutions, même si je pense qu'on aurait pu renoncer à ces 15 millions d'investissement pour la demi-jonction, tout en sachant qu'au nord (à 5,8 km) et au sud (à 3 km) se trouvent deux autres jonctions.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement: La demi-jonction de Chevenez figurait dans le projet général des sections 1 à 3 de l'A16, approuvé par le Conseil fédéral le 19 octobre 1994.

L'OFEFP en a contesté la nécessité dans un premier préavis du 11 novembre 1993. Suite aux compléments d'informations que la République et Canton du Jura lui a transmis (via l'OFROU) en juin 1994, il a donné, sous conditions, un préavis positif au projet de demi-jonction du Creugenat.

La demi-jonction a été demandée par la commune de Courtedoux, suite à une opposition qu'elle avait déposée. Ce

projet est justifié en raison des nuisances qu'elle supprime, notamment l'important trafic à travers Courtedoux qu'elle permet d'éviter.

Le projet définitif de la section 2 a été déposé publiquement en automne 1998 et approuvé par le DETEC le 20 décembre 2001. Il confirme la décision antérieure du Conseil fédéral à propos du projet général.

La suppression d'une demi-jonction constitue une modification importante nécessitant l'aval des instances fédérales. Compte tenu de l'historique du dossier, une telle demande risque de se heurter à l'incompréhension de ces dernières.

A ce jour, des travaux préparatoires de cette demi-jonction ont été réalisés pour des montants importants; d'autres sont adjugés et en cours; une troisième catégorie est en passe de débiter (pont sur Combe Ronde). Le Service des ponts et chaussées harcèle l'Office fédéral des routes depuis un certain temps pour pouvoir entreprendre ce dernier chantier. Ayant obtenu un feu vert, les travaux ont débuté en novembre.

En cas de renonciation à la demi-jonction, il est fort à craindre que la Confédération demande une restitution des investissements consentis. Il est évident que le moment est fort mal choisi pour élucider cette question auprès des Services de M. Moritz Leuenberger.

En revanche, les services concernés de l'Etat recherchent activement une solution pratique permettant la conservation optimale des découvertes paléontologiques moyennant des adaptations acceptables du projet. Cette démarche est notamment effectuée pour trouver une solution de mise en valeur des découvertes paléontologiques relative à la rareté et afin de ne pas déplacer la dalle aux empreintes. Une modification du projet du pont est en voie d'élaboration.

Une rapide étude de faisabilité réalisée par les services susmentionnés permet d'affirmer qu'il existe de réelles perspectives de résoudre le problème à satisfaction, sous réserve naturellement de l'approbation de l'OFROU, et ainsi de maintenir en place ces découvertes paléontologiques et de les préserver. Les services concernés estiment ainsi considérer de cette manière les intérêts de toutes les parties et ceci sans interrompre les travaux de l'A16.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je suis satisfaite.

### 14. Question écrite no 1892

#### Limitation de vitesse aux abords du Home du Bon Secours de Miserez

**Serge Vifian (PLR)**

*(Renvoyée à la prochaine séance.)*

### 15. Question écrite no 1895

#### Le nitrate d'ammonium: un engrais à manier avec précaution!

**Patrice Kamber (PS)**

Le nitrate d'ammonium est un engrais très commun et il est largement utilisé en Europe. On peut d'ailleurs observer d'importantes quantités de ce produit, souvent entreposés à même le sol, parfois sous des abris en pleine campagne.

Il est pourtant bien connu que cette composition chimique, apparemment anodine, présente un niveau de dangerosité élevé dû à deux inconvénients majeurs : elle est explosive (la catastrophe d'AZF à Toulouse est là pour nous le rappeler) et elle est très toxique pour la faune aquatique.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures les pouvoirs publics imposent-ils aux détenteurs et aux utilisateurs de ce produit pour éviter tout accident ?

2. En cas d'incendie, les SIS sont-ils avertis du danger que représente cette substance pour eux et pour le réseau hydrographique vers lequel s'écoulent les eaux d'extinction ?

#### Réponse du Gouvernement :

##### Informations générales

Le nitrate d'ammonium est avant tout utilisé comme fertilisant et ceci depuis de nombreuses décennies. Il entre dans la fabrication d'engrais azotés simples (ammonitrates) ou combiné à d'autres fertilisants (urée, phosphate, potassium). Dans le commerce, on distingue les ammonitrates à 27.5% d'azote et ceux à 33.5%. Cette dernière qualité, presque aussi dangereuse par son caractère explosif que le nitrate d'ammonium pur (35% d'azote), est peu utilisée dans l'agriculture mais certains entrepôts ou moulins agricoles en stockent encore de faibles quantités pour faire des mélanges à façon.

Le seuil quantitatif fixé par l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) est de 200 tonnes pour le nitrate d'ammonium à 27.5% d'azote et de 20 tonnes pour celui à 33.5% d'azote.

L'explosion qui a eu lieu le 21 septembre 2001 sur le site AZF à Toulouse en France, tua plus de 30 personnes et en blessa 3'000, dont plusieurs centaines gravement. Les 320 tonnes de nitrate d'ammonium stockées dans le hangar étaient composées de nitrate d'ammonium à 35% d'azote.

Pour l'homme, le nitrate d'ammonium peut provoquer, en cas de contact, des irritations (yeux, peau, voies respiratoires) et en cas d'ingestion, une cyanose. Pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et présente un danger pour l'eau potable. En cas d'incendie, les eaux d'extinction doivent être retenues, les SIS doivent se protéger contre les gaz toxiques qui peuvent se former et la population doit être éloignée du sinistre. Pour tout accident ou sinistre, il faut éviter que le nitrate d'ammonium se déverse dans les eaux claires, les eaux usées et en grande quantité sur les sols.

#### Réponse à la question no 1

##### 1.1 Détenteurs

Les détenteurs, notamment les entrepôts ou moulins agricoles, doivent stocker les engrais et les autres produits dangereux de manière à éviter les risques de pollution des eaux. Les engrais sont généralement conditionnés en sacs, et peuvent être manipulés et stockés sans risques par palettes. Il est obligatoire de les stocker à l'abri des intempéries, dans des locaux sans écoulement au sol vers la canalisation des eaux usées ou des eaux claires. Il faut préciser que les entrepôts ou moulins agricoles stockent de nombreuses substances dangereuses, toxiques, inflammables ou explosives. Il s'agit notamment de bouteilles de gaz et de produits de traitement des plantes.

L'OEPN effectue des contrôles des moulins agricoles, au même titre que pour les autres installations artisanales et industrielles. Des prescriptions particulières peuvent être exigées de cas en cas, en fonction des qualités et quantités de substance stockées. Le Service des arts et métiers et du travail, de même que la SUVA, fixent également des prescriptions particulières relatives à la sécurité des travailleurs. De plus, des mesures de prévention et de protection incendie sont exigées (mesures de construction et d'exploitation, détection, extinction), de manière à réduire au maximum les risques.

##### 1.2 Utilisateurs

Les principaux utilisateurs sont les agriculteurs. Ils doivent respecter les exigences figurant dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre les substances dangereuses pour l'environnement, notamment pour éviter de polluer les eaux. L'expérience montre que les pollutions aiguës d'origine agricole ne sont que très rarement causées par des engrais chimiques (aucun cas dans le canton du Jura ces dix dernières années). C'est généralement l'utilisation d'engrais de ferme liquide ou de produits de traitement des plantes dans de mauvaises conditions qui cause le plus de danger pour les eaux et l'environnement.

Suite à la généralisation de la pratique de la production intégrée dans toutes les exploitations agricoles, des quantités maximales de fumure azotée sont fixées pour chaque exploitation; de plus, ces dernières ont l'obligation d'établir annuellement un bilan de fumure. Après dix ans de cette pratique, il en résulte une utilisation réduite d'engrais chimiques azotés dans l'agriculture suisse et singulièrement dans celle du Jura. En cas de dépassements avérés des normes par un exploitant, les dispositions du schéma de sanctions édicté par les chefs des départements de l'agriculture sont appliquées. Les pénalités ainsi affligées sont généralement très lourdes et se comptent le plus souvent en milliers de francs.

Le système ainsi introduit de dosages et de contrôles de la fumure organique et chimique pratiqué en agriculture est largement diffusé chez les utilisateurs dans le cadre de la formation initiale et du conseil d'exploitation.

#### Réponse à la question no 2

La formation des cadres des SIS inclut une formation de base en matière de protection contre la pollution des eaux. La présence de substances dangereuses dans les exploitations agricoles est bien connue et les chefs d'intervention ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour éviter une pollution. Cependant, en cas de risque particulier, la formation et l'équipement des SIS ne leur permet pas d'intervenir efficacement et sans risque. Ils doivent faire systématiquement appel au centre de renfort en cas de risque de pollution par des hydrocarbures et au GIAC (Groupe d'intervention atomique et chimique) en cas de risque chimique.

**M. Patrice Kamber (PS) :** Je suis satisfait.

#### 16. Question écrite no 1899

**Noctambus: un service, avec la sécurité pour objectif**

**Bruno Willemin (PCSI)**

A l'initiative d'un entrepreneur de transports et d'une équipe de volontaires, une association à but non lucratif s'est

constituée aux Franches-Montagnes pour créer un service de transports nocturnes en fin de semaine. Ce service doit permettre d'assurer le transport de personnes aux heures où il n'est plus assuré par les transports publics ordinaires. Les services de l'Etat ont été informés de cette heureuse démarche puisque M. David Asséo, délégué cantonal aux transports, a porté présence à la séance constitutive de l'association Noctambus, le 15 septembre 2004.

Cette association, qui mérite la mention d'intérêt public, rencontre un vif enthousiasme dans la région puisqu'une brochette de sponsors s'est ajoutée à la promesse de plusieurs communes pour en assurer le financement de départ, pour trois ans déjà.

Le groupe PCSI salue cette démarche opportune, souhaite qu'elle dure et qu'elle suscite des émules dans d'autres régions du Jura. Nous prions alors le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

– Le Gouvernement est-il disposé à s'engager concrètement pour que des démarches analogues soient mises en œuvre dans d'autres régions du Canton ?

– De quelle façon l'Exécutif cantonal est-il disposé à appuyer l'association Noctambus pour lui permettre d'assumer son service de transport inscrit dans une perspective de promotion de la sécurité routière ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement avait déjà eu l'occasion de répondre en mai 2003 à une question écrite portant sur ce thème (QE no 1748). La présente question donne l'occasion au Gouvernement de faire le point de la situation et de préciser ses intentions.

Le développement des transports publics de nuit est inscrit au programme de législation 2003-2006 (mesure n° 45). Par ailleurs, il fait partie des objectifs du programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé du canton du Jura au titre de contribution à l'amélioration de la sécurité routière. Signalons que l'abaissement du taux d'alcoolémie autorisé au volant au 1<sup>er</sup> janvier 2005 renforcera encore l'intérêt pour les transports publics de nuit. Enfin, ce thème ressort clairement des demandes exprimées lors de l'élaboration de la politique cantonale de la jeunesse.

Actuellement, les offres nocturnes dans le Canton du Jura sont au nombre de quatre :

1. Depuis 2001, un bus circule les vendredis et samedis soirs à 1 heure du matin entre Delémont et Montsevelier.

2. Depuis fin 2002, le PubliCar Ajoie est en fonction de 23h30 à 3h du matin les fins de semaine.

3. Toujours depuis fin 2002, sur l'initiative des communes concernées, un bus dessert les localités de Soyhières, Mettembert, Movelier et Pleigne à 1 heure du matin les vendredis et samedis soirs.

4. Enfin, le Noctambus des Franches-Montagnes est actif depuis l'automne 2002.

Il faut signaler que ces offres sont assez disparates tant dans leur financement, leur manière de fonctionner que leur tarif. Un travail de fin d'études universitaires a été consacré récemment à ce thème. Basé sur un questionnement des utilisateurs actuels des offres de nuit, un sondage a été réalisé auprès d'un échantillon de 170 personnes présentes dans les bus de nuit. Il nous apprend beaucoup sur le profil des clients actuels, mais évidemment peu sur les extensions nécessaires. Globalement, environ 4'000 à 5'000 personnes utilisent annuellement ces offres, dont essentiellement des jeunes, même si des adultes en profitent également. Il appa-

raît – c'est une très bonne chose – que le comportement des clients y est excellent. L'utilité d'une extension de ces services sera examinée, en particulier sur l'axe Delémont-Porrentruy ainsi que dans l'agglomération de la capitale.

En réponse aux questions précises posées par le député, le Gouvernement répond comme suit :

#### Réponse à la question no 1

Oui. D'autant plus que le Gouvernement souhaite donner la priorité à des partenariats avec les communes concernées, des associations et des fondations intéressées, des entreprises susceptibles de parrainer ces offres, etc. De ce point de vue, le fonctionnement du Noctambus des Franches-Montagnes offre un exemple très intéressant.

Afin de concrétiser cet objectif, il est prévu en 2005 la mise en place de structures d'accompagnement et de gestion des offres de nuit dans les districts de Porrentruy et de Delémont. Il s'agira de développer des scénarii d'introduction de ces offres de nuit tenant compte des besoins des milieux intéressés et des possibilités techniques et financières des différents partenaires. L'utilité d'une extension des services sur l'axe Delémont-Porrentruy ainsi que dans l'agglomération de la capitale sera examinée dans ce cadre. Un petit groupe de projet, composé pour le moment du délégué aux transports, du chef du Service de l'action sociale, de la déléguée à la prévention et à la promotion de la santé et du secrétaire de l'association Vivre sur la route, suit actuellement cette question.

#### Réponse à la question no 2

Une réponse définitive sera fournie dans le cadre des travaux à mener évoqués sous la réponse à la question 1. Notre représentant à l'assemblée constitutive de l'association Noctambus le 15 septembre 2004 avait déjà eu l'occasion de préciser ce point.

A court terme et en matière de promotion, nous avons mis à disposition gratuitement du Noctambus des Franches-Montagnes une page du nouveau Guide horaire jurassien 2005 qui paraîtra début décembre 2004.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe : Monsieur le député Bruno Willemin est pleinement satisfait.

#### **17. Question écrite no 1900**

**L'avenir d'Energie du Jura (EDJ) est-il assuré ?**

**Patrice Kamber** (PS)

Récemment, plusieurs actionnaires ont annoncé leur intention de retirer leur engagement d'Energie du Jura SA (EDJ). En conséquence, ils ont fait part de leur volonté de vendre leurs actions. Le conseil d'administration d'EDJ a donc informé ses principaux partenaires de cette nouvelle situation.

Selon la loi sur l'énergie (LEN), la mission d'EDJ consiste à jouer un rôle central dans l'application et le développement de la politique cantonale de l'énergie. Or, au vu du transfert d'une partie de ses actions, nous souhaitons connaître la politique que le Gouvernement entend mener pour assurer la pérennité de la société que l'Etat a lui-même créée. Nous demandons donc au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il possible qu'un organisme privé devienne actionnaire majoritaire au sein du conseil d'administration d'EDJ?
2. Le Gouvernement a-t-il toujours l'intention d'assurer le contrôle d'EDJ par les pouvoirs publics?
3. Comment l'Etat entend-il réagir à la vente d'actions d'EDJ?

#### Réponse du Gouvernement:

La société EDJ Energie du Jura SA (EDJ) a été fondée le 2 juin 1989 à Delémont, suite aux décisions prises par les autorités politiques jurassiennes et grâce à la collaboration entre secteurs public et privé. EDJ est une société à activités multi-énergies dont la mission est d'occuper un rôle central dans le développement et l'application d'une politique cantonale de l'énergie intégrée et coordonnée.

EDJ a pour but général de contribuer à un approvisionnement en énergie sûr, économique et diversifié, en particulier dans le secteur des énergies de réseau que sont le gaz, l'électricité et la chaleur fournie à distance, mais également dans celui des énergies renouvelables.

EDJ est constituée en société anonyme dont le capital-actions actuel de 7'425'000 francs, divisé en 990 actions de 7'500 francs chacune, est détenu par des actionnaires représentant les secteurs public et privé: FMB Energie SA (34,8%); la République et Canton du Jura (27,6%); la Ville de Delémont (10,1%); des institutions para-étatiques telles la Banque cantonale du Jura (4,1%) et l'Assurance immobilière du Jura (2,1%); les communes de Porrentruy (3,0%), Courroux (1,0%), Courrendlin (1,0%), Rossemaison (0,5%), Courtételle (0,5%) et Bassecour (0,5%); des banques telles l'UBS (5,1%), le Crédit Suisse (3,8%) et la Banque Jura Laufon (1,0%) ainsi que l'industrie avec Von Roll Holding (4,7%). Le secteur public, c'est-à-dire les collectivités publiques et les institutions para-publiques détiennent 50,5% des parts sociales et le secteur privé 49,5.

Dans un premier temps, de 1989 à 1992, EDJ s'employa à raccorder le canton du Jura au réseau suisse de distribution de gaz naturel. En collaboration avec les sociétés GVM (Gasverbund Mittelland AG), son fournisseur, et GLT (Gasversorgung Laufental-Thierstein AG), distributrice du gaz naturel dans le Laufonnais, EDJ construisit un gazoduc haute pression (70 bars) d'une longueur totale de 38 km de Seewen en Bâle-Campagne à Delémont et à Laufon.

EDJ assure depuis 1992 l'approvisionnement du Canton du Jura en fournissant le gaz naturel aux usines Von Roll de Choindez et Delémont et à Régiogaz SA, société créée dans l'intervalle pour desservir la Ville de Delémont et les communes de sa couronne.

Dès 1991, EDJ mena, sur mandat du Gouvernement jurassien, les négociations avec FMB Energie SA (FMB) en vue d'élaborer une structure devant garantir un approvisionnement suffisant et économique du territoire cantonal en électricité. Les négociations ont débouché sur la signature en 2002 d'une convention définissant les principes d'un partenariat de long terme entre le canton du Jura et FMB visant la mise en œuvre d'une solution globale d'approvisionnement du Canton en énergie. Ce contrat assure l'avenir de l'approvisionnement en électricité du canton du Jura mais également son alimentation en énergie en général. Ainsi EDJ, qui a mission d'approvisionner le Canton en électricité, confie cette tâche par mandat à FMB qui s'oblige à l'assurer durablement. Et, en vue de mettre en œuvre une solution globale d'approvisionnement en énergie, le canton du Jura et FMB s'attachent à édifier les bases de leur société multi-énergies

commune qu'est devenue EDJ suite à une prise de participation de FMB au capital-actions d'EDJ.

Suite à cette restructuration, dans le but de maintenir un équilibre entre pouvoirs publics et secteur privé, le canton du Jura et FMB jouissent des mêmes droits de représentation au sein des instances dirigeantes de la société. En plus, la Ville de Delémont dispose également d'un droit de représentation, ce qui avantage le secteur public.

Récemment, les actionnaires UBS, Von Roll Holding SA et la Municipalité de Porrentruy ont manifesté leur volonté de se désengager de la société EDJ, pour des raisons qui leur sont propres. Concrètement, ces actionnaires souhaitent se défaire de leurs actions EDJ. Ensemble, ces trois actionnaires détiennent 127 actions qui représentent 12,8% du capital. Conformément aux statuts de la société, ces actions ainsi libérées ont été offertes aux autres actionnaires. Les principaux intéressés à vouloir en acquérir sont FMB et le canton du Jura. La volonté du canton du Jura d'acquérir de nouvelles actions EDJ s'est manifestée dans le cadre de la décision prise par le Gouvernement de vendre les actions FMB détenues par le canton du Jura: le Gouvernement s'est également engagé à renforcer la participation de l'Etat au capital-actions d'EDJ de manière à lui assurer une minorité de blocage, ce dont il ne dispose pas aujourd'hui. C'est en ces termes qu'il proposera prochainement au Parlement d'accepter un crédit devant permettre d'acquérir des actions supplémentaires de la société EDJ.

Lors de sa dernière séance, le conseil d'administration d'EDJ, tenant compte de la volonté du Gouvernement, a décidé, conformément à ses compétences statutaires, de transférer 58 des actions disponibles à FMB, 57 au Canton du Jura, 1 à un des administrateurs, les 11 restantes étant mises à disposition de la société.

Compte tenu de ce qui précède, les réponses suivantes sont apportées aux questions posées:

#### Réponse à la question no 1

L'équilibre entre pouvoirs publics et secteur privé est une des préoccupations constantes des instances dirigeantes de la société, et par delà de ses actionnaires. Cette assurance est donnée par les statuts de la société qui garantissent une représentation équivalente au canton du Jura et à FMB au sein du Conseil d'administration.

Jusqu'à présent les pouvoirs publics détenaient 50,5% des parts sociales de la société EDJ. Suite au transfert décidé par son conseil d'administration, la part des pouvoirs publics s'élèvera à 54,4% et jouira donc d'une meilleure assise.

#### Réponse à la question no 2

L'engagement pris par le Gouvernement de se renforcer dans EDJ et les transferts des actions disponibles décidés par le conseil d'administration d'EDJ confirment la volonté des pouvoirs publics d'assurer une participation majoritaire.

#### Réponse à la question no 3

Le Gouvernement a déjà pris position en s'engageant à renforcer la participation de l'Etat au capital-actions d'EDJ afin d'y disposer d'une minorité de blocage. Concrètement, il doit encore approuver l'acquisition de 57 titres supplémentaires et saisir le Parlement en vue d'obtenir le crédit nécessaire à cette acquisition.

**M. Patrice Kamber (PS):** Je suis pleinement satisfait.

**18. Question écrite no 1903****Où la liste va-t-elle s'arrêter ?****Philippe Rottet (UDC)**

Les semaines se suivent et paraissent vouloir se ressembler avec leur cortège de démantèlements en tous genres. Après les différentes fermetures de certains offices postaux ou gares CFF, après le blocage des subventions fédérales destinées à l'A16, voici qu'une nouvelle mesure est tombée en date du 4 juin de cette année.

Selon des restructurations internes aux CFF, il n'est dès lors plus possible d'expédier ses bagages depuis Delémont ou Porrentruy jusqu'à son lieu de vacances via l'aéroport. Ce genre de prestations n'existe plus dans le Jura alors qu'elles sont assurées un peu partout en Suisse. Ce sont en particulier les personnes âgées et les handicapés qui pâtissent en premier de ces mesures d'économie.

Constatant que ce sont à nouveau les régions périphériques qui font les frais de ces restructurations, nous invitons le Gouvernement à dire :

– s'il a été tenu au courant de ces suppressions de prestations ?

– s'il envisage dès à présent de tout mettre en œuvre pour rétablir la situation qui prévalait jusqu'à récemment ?

**Réponse du Gouvernement :**

Le 1<sup>er</sup> juin 1980 a été inauguré, entre Berne et Zurich-aéroport, le service d'enregistrement des bagages permettant d'expédier ses bagages depuis certaines gares jusqu'à l'aéroport de destination de vacances, via Genève ou Zurich, et de les faire réexpédier à la gare suisse à la fin du séjour (service «Fly-Rail baggage»). A partir de 1988, un service complémentaire permettait, en plus de l'enregistrement des bagages à la gare, d'obtenir la carte d'embarquement la veille du vol pour sa place dans l'avion (service «Check-in»).

A partir de 2001, étant largement déficitaires (32 millions de francs de perte en 2002), les transports de bagages ont été réorganisés. La nouvelle manière de voyager, les valises et les coffres munis de roulettes et la facilité accrue de prendre les bagages avec soi dans le train ont fait baisser de moitié le volume des bagages enregistrés en cinq ans. Le nombre de guichets avec enregistrement est alors passé à 150, dont Delémont (dans les gares traitant globalement plus du 90% du volume de bagages consignés). Dès cet instant, le transport entre les grands centres s'est fait par les trains longues distances et la distribution dans les plus petites gares par la route.

Au mois de novembre 2003, le Département de l'Environnement et de l'Équipement écrivait à la Direction de la Division voyageurs des CFF pour demander confirmation d'informations officielles faisant état de certaines mesures prévues dans le cadre d'une nouvelle restructuration du transport de bagages. Il y demandait une confirmation de l'information concernant la gare de Delémont, laquelle perdrait son offre d'enregistrement de bagages pour le voyage «Fly-Rail baggage» durant le premier semestre 2004. Le cas échéant, le maintien d'au minimum une gare pouvant offrir ce service dans le canton du Jura était demandé. De ce type de prestations annexes dépend également l'attractivité de la gare de Delémont, en complément des mesures d'amélioration que sont les nouveaux aménagements et la mise en place prochaine de nouvelles possibilités de déplacement.

A fin 2003, les CFF confirment que ce produit ne serait plus disponible en gare de Delémont dès le 4 avril 2004. Ils

souhaitent cependant continuer à offrir les produits bagages. Ils justifient toutefois la décision concernant Delémont par la grande baisse concernant la vente de ce produit, laquelle n'est évidemment pas indépendante de la conjoncture actuelle défavorable dans le domaine du voyage et à la crise qui règne au sein des compagnies aériennes. Selon les informations obtenues, l'enregistrement des bagages en gare de Delémont était inférieur à deux bagages par jour en 2002. Sur le plan national, cette activité avait ainsi atteint un niveau de découvert des coûts inacceptable pour l'entreprise, laquelle a été dans l'obligation d'agir rapidement, décidant le maintien de ce service dans environ quarante gares enregistrant la plus forte demande. Ces gares offrent toutes le service d'enregistrement avec remise de la carte d'embarquement, ce dont n'a jamais bénéficié Delémont, puisque le partenaire des CFF pour ces prestations, Swissport AG, n'accepte plus le seul système de transport de bagages (sans «Check-in») dès avril 2004.

Emanant de la politique d'entreprise, laquelle se doit de rationaliser ses activités, ces décisions peuvent difficilement être remises en cause ou influencées par le canton du Jura. Nous ne pouvons évidemment que regretter que, directement liées à des critères de volume de prestations, ces décisions portent systématiquement préjudice, en premier lieu, aux régions les moins densément peuplées. Ces mesures sont d'autant plus regrettables qu'elles vont à l'encontre d'un service visant à promouvoir l'accès aux aéroports à l'aide des transports publics.

Cependant, paradoxalement, il ne faut pas omettre que certains avantages sont directement liés à l'absence de tels services. Des temps d'arrêts réduits dans les gares peuvent par exemple être prévus dans l'horaire. Ainsi, deux minutes d'arrêt à Delémont seulement sont prévues dès le 12 décembre prochain pour les trains RER Porrentruy Bâle et accélérés Boncourt-Bienne. La garantie du respect de l'horaire peut également en bénéficier.

A noter finalement qu'il est toujours possible d'enregistrer son bagage pour une prise en charge de gare à gare depuis toutes les gares disposant de personnel et dans les heures d'ouverture locales. Depuis mai 2004, la nouvelle législation fédérale en vigueur prévoit que les bagages déposés dans une gare avant 19 heures soient livrés à destination le surlendemain à 9 heures.

**M. Frédéric Juillerat (UDC) :** Monsieur le député Philippe Rottet est partiellement satisfait.

**19. Question écrite no 1904****Travaux routiers à Miécourt****Michel Juillard (PLR)**

Depuis plusieurs mois, des travaux ont lieu sur la route cantonale, à l'entrée de Miécourt, pour la réalisation d'un îlot servant à ralentir la circulation.

Au terme de ceux-ci, il y a quelques jours, j'ai constaté que la route cantonale réaménagée est plus basse que la route cantonale non touchée par les travaux, côté village. Cette situation occasionne une bosse importante. Celle-ci est tout à fait désagréable et a été constatée par le Service des ponts et chaussées, qui a d'ailleurs placé des signaux pour avertir les conducteurs.

N'étant pas informé des intentions du Service des ponts et chaussées dans ce dossier, je demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1) Le Service des ponts et chaussées peut-il prendre rapidement les mesures nécessaires pour éliminer la bosse en question ?

2) A-t-il l'intention de poursuivre les travaux en direction du village afin de remettre la route au même niveau entre le centre du village et la porte d'entrée ?

3) Dans l'affirmative, peut-il préciser dans quel délai ces travaux pourront avoir lieu ?

#### Réponse du Gouvernement :

En date du 24 avril 2002, le Parlement a admis un crédit d'engagement de 1'430'000.00 francs pour l'aménagement de la route cantonale no 247, traversée de Miécourt du km 7.340 au km 7.680. Dans le message du Gouvernement au Parlement, il est mentionné que l'aménagement est prévu sur le tronçon situé au centre de la localité, soit du carrefour de la route de Courtavon jusqu'au chemin d'accès à l'église.

L'aménagement comprend également une intervention ponctuelle à l'entrée Ouest de la localité (côté Alle), soit la réalisation d'une porte d'entrée dont le coût a été devisé à 220'000 francs et admis dans l'enveloppe votée par le Parlement.

Les 200 mètres restants, soit depuis la «porte d'entrée Ouest» jusqu'au carrefour menant à Courtavon, ne sont pas inclus dans le crédit voté par le Parlement et partant exclus des étapes de travaux effectuées à ce jour.

Au niveau des réalisations, la volonté du Parlement a été scrupuleusement respectée jusqu'ici. Il reste cependant encore à construire le nouveau pont sur l'Allaine tel que prévu dans le message du Gouvernement.

Aux questions posées, nous pouvons répondre comme suit :

#### Réponse à la question 1

Il n'est pas prévu de modifier ce raccordement. La «bosse» dont il est question provient essentiellement de la transition des dévers entre une route ancienne (pente latérale faible) et une route nouvelle (pente latérale accentuée, pour une bonne évacuation des eaux de pluie).

Lors des travaux, la «bosse» a été atténuée le plus possible et reste un élément tout à fait acceptable dans un contexte «intérieur de localité avec vitesse limitée à 50 km/h».

Pendant la phase de construction une signalisation «Cassis» a été apposée pour avertir les usagers du décrochement vertical dû à l'absence de la couche finale de revêtement. Aujourd'hui, la couche finale ayant été posée, la signalisation a été enlevée.

#### Réponse à la question no 2

La réponse est négative pour les raisons figurant ci-dessus.

Par ailleurs, il serait tout à fait disproportionné d'intervenir sur une longueur de 200 mètres pour atténuer une «bosse» si peu prononcée.

#### Réponse à la question no 3

Ces travaux ne sont pas prévus dans la planification financière 2004-2007 adoptée par le Parlement le 19 novembre 2004.

**M. Michel Probst** (PLR), président de groupe: Monsieur le député Michel Juillard est satisfait.

#### 20. Question écrite no 1905

##### **Nouveaux hangars à machines**

**Michel Juillard** (PLR)

En circulant sur la Transjurane, entre Delémont et Glovelier, il n'y a bientôt plus aucun pont, accessible aux véhicules, dont le dessous n'est pas occupé par des machines agricoles, des camping-cars ou autres véhicules non immatriculés. Les passages à gibiers, qui devraient être laissés totalement libres, n'échappent pas non plus à l'encombrement.

En dehors de l'aspect légal, lié à la protection de l'environnement, ces garages sauvages dénaturent les ouvrages réalisés et font tache dans le paysage.

Nanti de ces informations, je souhaite que le Gouvernement réponde aux questions suivantes :

1) L'Etat est-il propriétaire des terrains situés sous ces ponts ?

2) Si oui, pense-t-il agir contre ces garages sauvages ou a-t-il donné des autorisations ?

3) Si non, comment se fait-il que les services de l'Etat (OEPN, SAT, SER) ne sont pas encore intervenus dans ce dossier pour exiger le départ de ces véhicules ?

#### Réponse du Gouvernement :

La problématique soulevée est connue du Gouvernement. Sa résolution apparemment simple n'est toutefois pas aussi facile qu'il y paraît. Il convient de trouver et faire accepter par chacun un modus vivendi satisfaisant.

Il faut d'une part, comme le relèvent les intervenants, laisser entièrement libre le passage pour la faune. Il faut aussi, cas échéant, empêcher que le bétail ne s'y installe. Il est donc nécessaire de convenir, avec les agriculteurs, d'une manière de faire qui ne néglige pas d'autres intérêts.

Le Service des ponts et chaussées est bien conscient de certains abus et veille à les éradiquer. Il doit entre autres éviter absolument que ces surfaces soient transformées en «cimetière» à machines agricoles usagées.

En outre, il y a lieu encore de préciser que l'Office fédéral des routes a édicté des directives précises que le service doit aussi faire respecter. Pour répondre précisément aux questions posées, le Gouvernement confirme :

– L'Etat (A16) n'est propriétaire que des terrains situés directement sous les ouvrages d'art; il ne l'est pas des parcelles voisines qui peuvent être clôturées par le propriétaire.

– L'Etat négocie occasionnellement des autorisations avec des propriétaires voisins, en échange de contre-prestations (entretien, renoncement aux clôtures), dans des limites acceptables pour les autres critères (circulation du gibier, paysage).

– L'Etat interdit en revanche les dépôts sauvages.

**M. Michel Probst** (PLR), président de groupe: Monsieur le député Michel Juillard est satisfait.

**21. Question écrite no 1906****La sauvegarde des îles du Doubs est-elle assurée ?****Luc Maillard (PS)**

La presse régionale a relaté dernièrement le fait qu'une île du Doubs avait été illégalement détruite par un agriculteur. Cet événement insolite et condamnable, puisque l'endroit se trouve en zone de protection naturelle d'importance nationale, a incité certains naturalistes à vérifier si d'autres atteintes à la morphologie du Doubs n'avaient pas été commises dans ce secteur. Or, une observation attentive montre que, sur le territoire de la même commune, des centaines de mètres de rives ont été destructurées par des remblayages en enrochements, dont une grande partie d'ailleurs sont probablement antérieurs à la création du canton du Jura, et que l'une des conséquences de ces interventions, pour le moins inopportunes, a été la mise à sec d'un bras du Doubs sur plus de 250 mètres de longueur, formant une importante île, environ 500 mètres à l'aval du site précédent.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Les services concernés sont-ils au courant de ces interventions ?
- Des autorisations ont-elles été accordées aux propriétaires des terrains riverains ?
- Existe-t-il un projet de remise en eau permanente de ce bras de rivière et, conséquemment, de sauvegarde de cette île ? Dans l'affirmative, quand les travaux seront-ils effectués ?
- De manière plus générale, existe-t-il d'autres îles sur le cours jurassien du Doubs et, dans l'affirmative, quel est leur statut de protection ?

**Réponse du Gouvernement :**

Le Doubs comporte de nombreuses îles dont les plus importantes, comme celles de La Réchasse, de Chervillers ou encore de la Lomenne, sont incluses dans les périmètres d'objets portés à l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale. On dénombre également quantités d'îlots d'une certaine importance, dont un, situé sur le territoire de la commune d'Ocourt, a malheureusement été détruit en juillet 2004.

Les rives du Doubs ont jusqu'à ce jour été relativement bien préservées, ceci notamment en raison du fait que toute la vallée a bénéficié d'un statut provisoire de protection dès 1967, qu'elle a été classée réserve naturelle en 1974 et portée à l'inventaire des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale en 1977. S'il est vrai que certains enrochements ont modifié la structure des rives, ceux-ci ont tous été réalisés, à une exception près (liée à la route de contournement de Saint-Ursanne), avant l'entrée en souveraineté du Canton.

La mise à sec d'un bras du Doubs à Ocourt est effectivement à mettre en relation avec la protection de la route cantonale effectuée dans les années septante, mais aussi avec l'obstruction d'un chenal du lit du cours d'eau qui est intervenue il y a quelques années. Fort de ce constat, l'Office des eaux et de la protection de la nature a proposé la réalisation d'un travail de diplôme à une étudiante de l'Ecole d'ingénieurs HES de Lullier ayant pour objet la «réactivation d'un bras secondaire du Doubs à Ocourt (JU) et la gestion du site». Les conclusions de ce travail ont été présentées au service compétent en mars 2004. Les coûts pour une remise

en état minimale du site ont été chiffrés à environ 30'000 francs.

Au vu de ce qui précède, il peut être répondu aux questions de l'interpellateur de la manière suivante :

1. Les services concernés, plus spécialement l'OEPN, sont au courant des interventions effectuées sur les rives du Doubs, aussi bien pour celles qui l'ont été légalement que pour la plupart de celles qui l'ont été «sauvagement».
2. Dans le cadre de procédures officielles, des autorisations ponctuelles ont été délivrées, en particulier pour quelques stabilisations selon des techniques végétales. Compte tenu du statut de réserve naturelle du Doubs, en principe de telles autorisations ne seront à l'avenir délivrées que pour protéger des biens matériels importants, tels que des habitations, des ponts, etc.
3. Le projet de remise en état du bras et de l'île d'Ocourt existe et la réalisation des travaux peut être envisagée d'ici 2005 ou 2006.
4. De par le statut de protection de la vallée du Doubs et en fonction de la législation en vigueur, toutes les îles du cours jurassien du Doubs sont protégées.

**M. Luc Maillard (PS) :** Je suis satisfait.

**22. Question écrite no 1907****Fonctionnement actuel de l'Office des eaux et de la protection de la nature****Serge Vifian (PLR)**

Le Gouvernement a affiché ses objectifs en ce qui concerne l'effectif de la fonction publique (moins 50 fonctionnaires). Or, les chiffres que fournit le budget démontrent une progression constante ces dernières années et les informations qui filtrent convergent pour constater de nombreux recrutements.

A l'OEPN, on a engagé de nouveaux fonctionnaires (quatre ? cinq ?), auxquels on confie des tâches particulières (comme le dossier de la décharge de Bonfol, celui des industries, celui des déchets, etc.). Parallèlement, le nombre de gardes cantonaux a diminué.

D'où les questions suivantes :

- 1) Avec un nombre réduit de gardes, l'OEPN est-il toujours en mesure d'accomplir sa mission première ?
- 2) Ou le fait que les gardes ne sont pas renouvelés, annonce-t-il une redéfinition du rôle de l'OEPN ?
- 3) Comment l'effectif de l'OEPN a-t-il évolué ces deux dernières années ?
- 4) Le profil des recrutés a-t-il changé (cahier des charges, classe de traitement) ?
- 5) Quel est le coût de fonctionnement de l'OEPN sur les années 2001, 2002, 2003 et 2004 (si on peut le supputer pour l'année en cours) ?

**Réponse du Gouvernement :****Introduction**

Les connaissances en matière de protection et de gestion de l'environnement ont énormément progressé durant ces deux dernières décennies. Dans un souci d'adaptation constante aux progrès scientifiques et techniques, la Confédération et les cantons ont élaboré de nouvelles dispositions légales ou ont engagé des processus de révision pour celles déjà

en vigueur. Les principaux domaines concernés sont la protection des eaux, de la nature, de la faune, de l'air et des sols ainsi que la gestion des sites contaminés et des déchets spéciaux.

Face à cette véritable explosion des législations environnementales, le Gouvernement a décidé en 2001 d'engager un processus de réorganisation de l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN). Cette réorganisation, qui visait à assurer une mise en œuvre cohérente et rationnelle des politiques de l'environnement sans augmentation importante des ressources humaines, s'est achevée à la fin de l'année 2002. Elle a débouché sur une nouvelle structure comprenant quatre secteurs, à savoir «faune, nature, paysage», «eaux», «déchets, substances toxiques, risques technologiques, accidents majeurs» et «air, bruit, sols, sites pollués». Afin de respecter les objectifs fixés et compte tenu des importantes lacunes constatées dans certains domaines, les effectifs du secteur «faune, nature et paysage» ont été réduits alors que les ressources des secteurs voués à la protection de l'environnement classique ont été renforcées. Dans son rapport adressé au Gouvernement en 2002, l'ID-HEAP précisait d'ailleurs qu'à sa connaissance, aucun canton suisse de taille comparable ne présentait une dotation aussi faible pour les services spécialisés en matière de politique de l'environnement classique.

Pour rappel, il faut encore préciser que depuis 2002, le laboratoire cantonal n'est plus rattaché à l'OEPN. L'Office des forêts occupe désormais le même bâtiment que celui de l'OEPN mais dans deux entités organisationnelles différentes.

#### Réponses aux questions

1. Le nombre de gardes est passé de huit, à la création du Canton, à cinq à ce jour. Parallèlement à cette réduction, qui s'est faite au gré des départs naturels, certaines activités dans le domaine de la pêche et de la chasse ont été supprimées et un nombre conséquent d'auxiliaires ont été assermentés afin d'assister les gardes dans leur travail. Compte tenu des éléments ci-dessus, l'OEPN, qui est chargé en ce moment de réorganiser l'activité des gardes, estime que leur effectif actuel est suffisant. Cependant, certaines lacunes doivent encore être comblées. Il s'agit en particulier de la formation professionnelle insuffisante des gardes et du renforcement de la coopération avec d'autres services de l'Etat, tels que la Police et l'Office des forêts.

2. Le rôle fondamental de l'OEPN, qui consiste en l'application du droit environnemental au sens large, n'a pas changé. En revanche, les nouvelles exigences fédérales et cantonales en la matière ont modifié les missions des gardes, indépendamment de la réduction d'effectifs décrite ci-dessus. En plus des tâches «classiques» de surveillance de la faune, de la chasse et de la pêche, ces derniers doivent dorénavant être capables de gérer des situations de crises telles que des pollutions ou accidents, de superviser les travaux délégués aux auxiliaires ou encore de réaliser des inventaires ou des recherches sur la faune et le milieu naturel. Ces nouvelles tâches nécessitent de solides compétences techniques, scientifiques et organisationnelles. Ce type de profil sera recherché lors des renouvellements de postes.

3. L'effectif de l'OEPN a légèrement augmenté ces trois dernières années, de la manière suivante: 2002: 21.55 EPT; 2003: 22.9 EPT; 2004: 23.6 EPT. Cette évolution est à mettre en relation avec l'augmentation constante des législations environnementales.

4. Le profil des fonctionnaires récemment engagés a effectivement changé. Les dossiers traités par l'OEPN, en raison de leur complexité et de leurs fortes implications économiques, politiques et sociales, nécessitent une formation supérieure et des compétences très pointues dans les domaines environnementaux. En ce qui concerne les classes de traitement, la classification des postes de l'OEPN est en révision.

5. Les comptes de fonctionnement de l'OEPN sont relativement stables ces dernières années. Le détail des années 2001, 2002 et 2003 figure dans le tableau ci-dessous. Au vu du budget de l'année en cours (4'750'000 francs de charges et 3'007'000 francs de revenus), aucune modification sensible des coûts de fonctionnement n'est attendue pour 2004.

Comptes de fonctionnement	2001	2002	2003
Charges	5'138'000	5'295'000	5'029'000
Revenus	3'239'000	3'508'000	3'270'000

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis satisfait.

**Le président:** Performance incroyable du Gouvernement! (*Rires.*) Tous les points de cet ordre du jour sous le Département de l'Environnement et de l'Equipement sont épuisés. Nous passons au Département de l'Economie et de la Coopération.

#### 23. Question écrite no 1896

##### Promotion de l'agriculture biologique Ami Lièvre (PS)

L'agriculture biologique se développe de manière importante en Suisse et le grand succès du récent marché bio de Saignelégier semble indiquer qu'il existe, chez nous aussi, un intérêt croissant pour ce genre d'agriculture.

Ce type de diversification est certainement source de revenu intéressante pour une région et contribue indéniablement à rendre le milieu rural plus attractif pour une forme de tourisme qui mérite d'être développé. Or, en observant les budgets du Département de l'Economie de ces dernières années, on s'aperçoit que d'importantes aides financières sont consenties chaque année pour la promotion de diverses activités agricoles mais pratiquement rien – c'est assez symptomatique – pour la promotion de l'agriculture biologique, si ce n'est une somme de 30'000 francs en 2004.

Dans une question orale du 3 septembre 2003 (interpellateur: Francis Girardin), le ministre de l'Economie répondait d'ailleurs que le canton du Jura n'avait pas les moyens d'assumer seul une dépense de 500'000 francs nécessaire, selon un institut spécialisé de Frick mandaté par le Canton, pour mener à bien un projet qui assurerait cette promotion et qu'en conséquence une aide fédérale était indispensable.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– L'aide fédérale nécessaire a-t-elle été obtenue et le projet a-t-il été mis en œuvre?

– Dans l'affirmative, est-il possible, au stade actuel du projet, d'en connaître l'état d'avancement?

– Indépendamment de ce projet, d'autres actions sont-elles envisagées pour encourager ce type de production et,

dans l'affirmative, des montants seront-ils inscrits dans les prochains budgets du Canton ?

– Enfin, le Gouvernement peut-il nous donner un comparatif de la situation de l'agriculture biologique dans le Jura par rapport aux autres cantons ?

Réponse du Gouvernement :

Remarques générales

Le Gouvernement souhaite que l'agriculture biologique se développe davantage encore dans la République et Canton du Jura, en particulier pour des raisons économiques et parce qu'elle renforcerait l'image positive de l'environnement naturel jurassien à l'extérieur. Or, depuis deux ou trois ans, la situation sur le marché des produits biologiques s'est détériorée, notamment le marché du lait de consommation et des produits laitiers transformés, de sorte qu'une reconversion massive d'exploitations agricoles à la pratique de l'agriculture biologique n'est pas possible à court ou moyen terme.

Réponses aux questions :

1. L'aide fédérale n'a pas encore été obtenue et le projet n'a pas encore été mis en œuvre. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) n'a pas admis d'accorder un soutien financier pour toutes les mesures liées à la formation, à l'information, au conseil et à la sensibilisation des agriculteurs. En revanche, l'OFAG semble vouloir entrer en matière concernant un projet de communication à l'intention des consommateurs devisé, en l'état actuel des choses, à 60'000 francs.

2. L'Institut de recherches en agriculture biologique vient de déposer un rapport complémentaire qui lui avait été demandé au printemps dernier; il a été immédiatement transmis à l'Administration fédérale qui doit se déterminer à propos de son contenu durant les prochaines semaines.

3. Lorsque la position de la Confédération sera connue, il conviendra de déterminer de manière plus précise les mesures de communication qui seront prises à l'intention des consommateurs et les mesures de promotion et de conseil destinées aux producteurs.

En l'état actuel de la réflexion, l'idée d'encourager la conversion à la pratique de l'agriculture biologique d'un nombre limité d'exploitations prévaut sur celle qui consisterait à promouvoir une reconversion d'un grand nombre d'exploitations à court terme.

En tout état de cause, un partenariat étroit sera recherché entre l'Etat, la Fondation rurale interjurassienne et Bio-Jura notamment s'agissant du développement futur de l'agriculture biologique dans la République et Canton du Jura.

Un montant de 75'000 francs figure au budget 2005 du Canton pour financer ce projet. Les mesures prises dans les exploitations agricoles en rapport avec une orientation vers l'agriculture biologique devraient par ailleurs pouvoir être soutenues par les moyens financiers usuels (crédits d'investissement ou subventions d'améliorations structurelles).

4. Le canton du Jura compte 2'398 ha cultivés selon le mode biologique. En valeur absolue, il se classe au 11e rang des cantons suisses. En valeur relative, il occupe le 15e rang des cantons suisses et le 2e rang des cantons romands derrière le Valais.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Je suis partiellement satisfait.

**Le président :** On baisse dans le résultat!

## 24. Question écrite no 1897

### Prise en charge des frais médicaux des sans-papiers

**Charles Juillard (PDC)**

Dans le magazine «Repère social» no 58 de juin 2004 (voir extrait en annexe), on trouve un dossier relativement complet sur la situation des sans-papiers en Suisse et plus particulièrement en Suisse romande. En page 11 de cette publication, il est décrit la situation dans les divers cantons romands.

On apprend notamment que les sans-papiers seraient un peu plus de cent dans le Jura mais qu'ils préféreraient se diriger vers les grandes villes où ils trouveraient plus facilement du travail.

On peut y lire aussi que le comité de soutien constitué il y a deux ans environ avait d'emblée reçu l'appui de «partis politiques, des associations, et surtout de la presse».

On apprend plus loin que «les assurances maladie doivent rembourser les frais médicaux des sans-papiers. En cas de refus, nous avons obtenu une garantie de financement de la part de l'Etat».

La dernière affirmation ci-dessus ne manque pas de nous surprendre et nous conduit à poser les questions suivantes au Gouvernement :

– Comment évolue la situation des sans-papiers dans le Jura ?

– Quel soutien peuvent-ils espérer des autorités jurassiennes ?

– Est-il exact que les frais médicaux soient pris en charge par l'Etat en cas de refus des assurances maladie ? Cas échéant sur quel budget et conformément à quelle base légale ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement n'est pas en mesure de donner un chiffre précis s'agissant du nombre de «sans-papiers» recensés sur le territoire cantonal. Il peut en revanche confirmer que, jusqu'à ce jour, seule une personne, considérée comme «sans-papiers», s'est officiellement annoncée à l'administration cantonale en vue d'obtenir une autorisation de séjour. Une procédure de régularisation de son statut a donc été engagée. Mais, suite à la décision négative du Tribunal fédéral, la personne en question a dû rentrer dans son pays. En l'état de nos informations, il n'est pas possible de donner un avis fondé sur l'évolution des «sans-papiers» dans le Jura.

L'Office fédéral des réfugiés et l'Office fédéral des étrangers ont émis une circulaire concernant la réglementation du séjour des étrangers dans les cas personnels d'extrême gravité. Lorsque le service cantonal compétent est saisi d'une demande en vue de régulariser le statut en Suisse d'un «sans-papiers», il s'appuie sur les directives précitées. Le cas échéant, le Gouvernement, respectivement le ministre de l'Economie et de la Coopération, adresse une requête à l'office fédéral concerné.

Dans le cas d'une requérante d'asile et de son enfant, annoncés comme ayant disparu – alors qu'ils séjournaient clandestinement sur le territoire cantonal – l'AJADA a, durant plusieurs mois, à titre tout à fait exceptionnel, pris les frais de l'assurance maladie des deux personnes à sa charge.

Le Gouvernement n'a pas connaissance qu'une garantie de financement des frais médicaux des «sans-papiers» ait été donnée. Il s'en réfère aux bases légales d'aide sociale à

prendre en considération et à la pratique adoptée par la Caisse de compensation, à savoir:

1. La loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (RS 851.1), article 21, prévoit que les prestations d'aide immédiate (y compris les soins médicaux urgents) sont fournies par les cantons de séjour aux étrangers non domiciliés en Suisse.

2. L'article 33 de la loi jurassienne sur l'action sociale (RSJU 850.1) prévoit une aide d'urgence en cas d'hospitalisation, par exemple. Dans ce cas, la demande d'aide d'urgence doit être adressée au Service de l'action sociale. Pour les situations ordinaires d'aide sociale, les demandes transitent par les services sociaux régionaux et les communes.

3. L'article 47 de l'ordonnance sur l'action sociale (RSJU 850.111) prévoit qu'une aide d'urgence est limitée aux besoins strictement nécessaires.

4. Au cas où une caisse maladie refuserait d'affilier une personne sans papiers en assurance maladie obligatoire des soins, la Caisse de compensation procéderait à l'affiliation d'office de cette personne auprès d'une caisse maladie afin d'éviter toute lacune d'assurance.

**M. Charles Juillard (PDC):** Je suis partiellement satisfait.

## 25. Question écrite no 1898

**La protection de l'environnement, une priorité de l'agriculture ?**

**Francis Girardin (PS)**

Il y a quelques mois, la presse relatait l'acquisition, par Pro Natura, de terrains à Soubey dans un but de protection de la nature.

Depuis, nous avons appris que le Département de l'Economie et de la Coopération, par le ministre responsable de ce département, avait recouru contre cette vente. Il ne s'agit pas ici d'interférer dans une procédure en cours mais les arguments utilisés pour justifier ce recours nous laissent pantois. On peut y lire notamment que, selon le ministre, la protection de l'environnement doit être réalisée, en priorité, par l'agriculture. On y lit plus loin que les rives du Nil sont parmi les plus fertiles du monde, en raison des inondations du fleuve... (c'était certainement vrai aux temps bibliques; toutefois, depuis, il y a le barrage d'Assouan!). Mais on indique surtout que, dans le Jura, la situation est comparable et qu'à ce titre des centaines d'hectares inondables sont ainsi entretenus par l'agriculture sous forme de prairies extensives ou peu intensives! Aussi, ce type de déclarations nous incite-t-il à poser au Gouvernement les questions suivantes:

– Si, comme l'affirme le ministre, l'agriculture doit assumer prioritairement la protection de l'environnement, des restructurations dans l'administration ne devraient-elles pas être engagées rapidement, soit pour générer des économies, soit pour clarifier les responsabilités ?

– Pourquoi les services compétents en matière d'agriculture acceptent-ils la mise en place de dizaines d'hectares de maïs en zone inondable, le long du Doubs en particulier, plutôt que d'y maintenir des herbages qui, comme l'affirme le ministre, permettent à l'agriculture d'assurer son rôle de soutien à la diversité biologique ?

– Pourquoi le paysage, du Clos-du-Doubs notamment, est-il en train de se banaliser, en perdant de plus en plus sa diversité floristique, par conséquent son attrait touristique,

alors que c'est à l'agriculture, comme le dit clairement le ministre, d'assurer une gestion adaptée de la faune et de la flore ?

### Réponse du Gouvernement:

Réponse à la question no 1

L'agriculture représente bien la solution la plus avantageuse pour assurer l'entretien du paysage et l'environnement naturel. Il s'agit d'ailleurs de tâches qui lui sont assignées par des dispositions constitutionnelles qui consacrent ainsi le principe de la multifonctionnalité de l'agriculture.

Cette multifonctionnalité implique des connaissances supplémentaires et nouvelles dans de nombreux domaines: la gestion d'entreprise, la chimie, la physique, la biologie, l'écologie, etc. Ces besoins nouveaux ont été identifiés et occupent une large place dans les programmes de formation agricole.

Du point de vue administratif, le rôle nouveau assigné à l'agriculture dans la société actuelle a impliqué l'élaboration d'une quarantaine d'ordonnances fédérales et de centaines de pages de directives difficilement maîtrisables par tout un chacun. Des campagnes d'informations et de conseils ont dès lors été organisées; des systèmes de contrôle et de sanctions ont été mis en place et appliqués. Les responsabilités sont clairement définies entre les différents partenaires.

Réponse à la question no 2

Les services compétents en matière d'agriculture ne disposent d'aucune base légale, implicitement d'aucune possibilité d'interdiction de la culture du maïs dans ces régions sensibles. En cas d'érosion avérée et répétée, la législation concernant les paiements directs leur permet néanmoins d'intervenir et de prononcer des sanctions. Ils ne manquent cependant pas, chaque fois qu'une occasion se présente, de sensibiliser les agriculteurs aux risques de telles pratiques.

Les mesures susceptibles d'être prises au cas d'espèce ressortissent de la protection de la nature et de la protection des sols. Des restrictions à l'exploitation sont possibles moyennant une indemnisation des propriétaires.

Réponse à la question no 3

La perte de diversité floristique date des années soixante, donc du moment où a débuté l'intensification de la production agricole. Des inventaires de la diversité floristique n'ont pas été établis. Il est cependant probable que cette diversité s'est accrue ces dernières années du fait des contrats «Loi sur la protection de la nature» et «Ordonnance sur la qualité écologique» signés avec des agriculteurs du Clos-du-Doubs.

La progression de la forêt sur les terres agricoles constitue également un élément négatif pour la diversité floristique. Ce phénomène pourrait être très dommageable si l'agriculture devait continuer de régresser dans des régions comme le Clos-du-Doubs.

Enfin, faut-il rappeler que l'agriculture se trouve dans une position de plus en plus inconfortable et truffée de contradictions entre les exigences de ceux qui prônent la libéralisation et la restructuration des exploitations à outrance et ceux qui défendent la multifonctionnalité de l'agriculture.

**M. Francis Girardin (PS):** Je suis partiellement satisfait.

**Le président:** Bilan mitigé, Monsieur le Ministre!

Voilà, je crois qu'il ne nous reste à traiter aujourd'hui plus que le budget de l'Etat. Je vais donc vous libérer et vous permettre d'aller fêter vos élus, de boire l'apéritif et de revenir, en pleine forme évidemment, pour traiter de cet important sujet à partir de 14.30 heures.

*(La séance est levée à 11.52 heures.)*